

DGS/SP

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD



NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS

Afférents au Comité Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
47	47	25
Délibération		
21	12	01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
DE L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

SEANCE DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

Date de la convocation
09/12/2021
Date d'affichage
20/12/2021

**OBJET : Administration générale : Révision des statuts de
l'USAN – Modification de l'adresse du siège en vue du
déménagement en 2022.**

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 14 heures 30, le COMITE de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en la Salle des fêtes Marguerite Yourcenar à Bailleul sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Communauté de communes Flandre Intérieure

Présents : Monsieur Franck BAES – Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER – Monsieur Jean-Luc CAPPAERT – Monsieur Benoît DECROCK – Monsieur Joël DEVOS – Monsieur François DRIEUX – Monsieur Philippe GRIMBER – Monsieur François HEYMAN – Monsieur Serge SOODTS – Monsieur Jean-Michel VERRIER – Madame Sandrine KEIGNAERT – Madame Edith STAELEN – Monsieur Christophe LEGROIS

Procurations :

Monsieur Francis AMPEN a donné pouvoir à Madame Edith STAELEN
Monsieur Roger LEMAIRE a donné pouvoir à Monsieur Joël DEVOS
Monsieur Dominique WALBROU a donné pouvoir à Monsieur Joël DEVOS

Excusés : Madame Virginie DELESTRÉ – Monsieur Maxime CREPIN – Monsieur Jérôme DARQUES – Monsieur Pierre BOURGEOIS – Monsieur Christophe DEBREU – Monsieur Olivier DUCROQUET – Monsieur Dominique VAESKEN

Communauté de communes Hauts de Flandre

Présents : Madame Marie-Andrée BECKAERT – Monsieur Alain BONDUAEUX – Monsieur Christian DELASSUS

Procurations :

Monsieur Jérôme VERMERSCH a donné pouvoir à Madame Marie-Andrée BECKAERT

Madame Claudine DELASSUS a donné pouvoir à Monsieur Christian DELASSUS

Excusés : Madame Marie-Agnès SOETE – Monsieur Stéphane COLAERT

Communauté de communes Flandre Lys

Présents : Monsieur Jean-Philippe BOONAERT – Monsieur Jean-Marc BURETTE –
Monsieur Christophe DELAVAL – Monsieur Joël DUYCK – Monsieur Bruno NORO –
Monsieur Edmond TURPIN

Procurations :

Monsieur François-Xavier HENNEON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe
BOONAERT

Monsieur Eddy ROLIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe BOONAERT

Excusés : Madame Jocelyne DURUT – Monsieur Bruno FICHEUX – Monsieur Pierre
THUILLIER

Communauté de communes de Pévèle Carembault

Présents : Monsieur Thierry LAZARO – Monsieur Alain BOS – Monsieur Michel
DESMAZIERES

Procuration :

Monsieur Bernard CHOCRAUX a donné pouvoir à Monsieur Thierry LAZARO

Excusé : Monsieur Marcel PROCUREUR

Collège compétence SAGE

Présent : /

Excusé : Monsieur André BALLEKENS

ACTE RENDU EXECUTOIRE LE : 16 DEC. 2021

Monsieur Edmond TURPIN est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Comme vous le savez, l'USAN fait construire ses nouveaux locaux sur la commune de
Bailleul.

Le déménagement de son siège actuellement basé sur Radinghem en weppes au 5 rue
du Bas se réalisera dans le courant du premier trimestre de l'année 2022.

L'adresse du nouveau siège sera 403, allée des Prêles 59270 Bailleul.

Suite à la demande des services de la préfecture, il convient de mettre nos statuts à jour pour ce changement.

Il nous est donc proposé d'émettre un avis favorable sur le changement d'adresse du nouveau siège inscrit sur les statuts de l'USAN tels qu'ils vous les sont présentés en annexe.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,
Fait et délibéré en séance,
Ont signé les membres présents.
Pour copie conforme,
A Bailleul, le 15 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,
Jean-Jacques DEWYNTER





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CS211201
Date de la décision :	2021-12-16 00:00:00+01
Objet :	Révision des statuts de l'USAN ? Modification de l'adresse du siège en vue du déménagement en 2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.4 - Autres actes réglementaires
Identifiant unique :	059-200074086-20211216-CS211201-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-200074086-20211216-CS211201-DE-1-1_0.xml	text/xml	1042
Nom original :		
CS211201.pdf	application/pdf	149093
Nom métier :		
99_DE-059-200074086-20211216-CS211201-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	149093
Nom original :		
PROJET_STATUTS_V7.4.pdf	application/pdf	416692
Nom métier :		
99_DE-059-200074086-20211216-CS211201-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	416692

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 décembre 2021 à 15h23min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 décembre 2021 à 15h23min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 décembre 2021 à 15h53min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 décembre 2021 à 15h53min09s	Reçu par le MI le 2021-12-16

PROJET DE STATUTS

Ce document est un document de travail et ne doit pas être communiqué à des tiers.

Ce document ne porte pas sur les procédures nécessaires à son entrée en vigueur.

Chapitre I. Forme juridique / compétence et périmètre.....	4
Article 1er. Forme juridique et membres	4
Article 2. Périmètre du syndicat	5
2-1. Périmètre d'intervention	5
2-2. Intervention hors périmètre et conventionnement.....	5
2-2. Autres modes de coopération	5
Article 3. Compétences du Syndicat	5
3-1. Compétence numéro 1 : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).....	5
3-2. Compétences numéro 2 : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation et de la gestion des milieux aquatiques (SAGE)	7
Article 4 – Relation entre le syndicat et ses membres	8
Chapitre II. Administration du syndicat	8
Article 5. Comité syndical	8
5-1. Composition du comité syndical	8
5-2. Attributions du comité syndical.....	10
5-3. Fonctionnement du comité syndical	11
Article 6. Bureau	12
6-1. Composition du bureau	12
6-2. Attributions du bureau	12
6-3. Fonctionnement du bureau.....	13
6-4. Attributions du président	13
Article 7. Règlement intérieur	14
Article 8. Commissions de bassins	14
CHAPITRE III. DISPOSITIONS FINANCIERES.	15
Article 9. Budget	15
9-1. Recettes	15
9-2. Contributions des membres	15

Article 10. Comptabilité.....	17
CHAPITRE IV. MODIFICATIONS ET DISSOLUTION.	17
Article 11. Modifications des statuts.....	17
Article 12. Dissolution.....	17
Article 13. Retrait du syndicat	18
ANNEXE 1 : LISTE DES MEMBRES.....	19
ANNEXE 2 : CARTE DES COMMISSIONS DE BASSINS.....	21
ANNEXE 3 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL.....	22

CHAPITRE I. FORME JURIDIQUE / COMPETENCE ET PERIMETRE

ARTICLE 1ER. FORME JURIDIQUE ET MEMBRES

Le Syndicat Mixte Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord est constitué entre :

- La communauté de communes Flandre Intérieure pour l'ensemble du territoire de ses communes membres,
- La communauté de communes Hauts de Flandre pour tout ou partie du territoire des communes de Bambecque, Bissezeele, Bollezeele, Broxeele, Crochte, Eringhem, Equelbecq, Herzeele, Hondchoote, Killlem, Lederzeele, Ledringhem, Merckeghem, Millam, Oost-cappel, Quaedypre, Rexpoede, Volckerinckhove, Warhem, West-cappel, Wormhout, Wulverdinghe, Wylder, Zegerscappel,
- La communauté de communes Flandre Lys pour l'ensemble du territoire de ses communes membres,
- La communauté de communes Pévèle Carembault pour le territoire des communes de Camphin-en-Carembault, Chemy, Gondecourt, Herrin, Ostricourt, Phalempin, Wahagnies,
 - Phalempin ;
 - Camphin en Carembault ;
 - Gondecourt ;
 - Chemy.

Il s'agit d'un syndicat mixte fermé à la carte au sens des dispositions de l'article L. 5711-1 et de l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales.

Son siège est fixé au 403, allée des Prêles, 59270 Bailleul.

Il est constitué sans limitation de durée.

ARTICLE 2. PERIMETRE DU SYNDICAT

2-1. Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention du Syndicat correspond aux sous bassins versants des Falaises mortes, de l'Yser, de la Bourre/Longue Becque, d'Estaires et environs, de la Becque de Saint-Jans-Cappel, de la Lys rive droite et de la Deûle et ce, tels que délimités en ANNEXE 2 des présents statuts.

La liste des communes dont le territoire est couvert par le syndicat est, pour chaque compétence, présenté en ANNEXE 1.

2-2. Intervention hors périmètre et conventionnement

Le syndicat peut intervenir sur le périmètre de collectivités, qu'elles appartiennent ou non à ses membres, et ce, dans le cadre de conventionnements à conclure conformément aux dispositions légales.

2-2. Autres modes de coopération

Dans la limite de l'objet du syndicat défini aux présents statuts et du principe de spécialité, le syndicat peut assurer des prestations de services pour les collectivités, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, tout type de syndicats membres ou non membres et également pour des associations syndicales (les Associations Syndicales Autorisées de Drainage, les Associations Foncières de Remembrement, les sections des Wateringues) ou même des personnes morales de droit privé.

Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment celles du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3. COMPETENCES DU SYNDICAT

3-1. Compétence numéro 1 : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Le syndicat exerce la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations sur le périmètre visé à l'article 2-1 ci-avant.

Cette compétence, définie ci-après, s'exerce dans le respect des textes applicables et sans préjudice des obligations des tiers et notamment de l'obligation d'entretien régulier des cours d'eau et de l'aménagement des ouvrages hydrauliques s'imposant aux propriétaires riverains (*article L. 215-14 du code de l'environnement*), du pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux appartenant au Préfet (*article L. 215-17 du code de l'environnement*) et du pouvoir de police générale du maire (*article L. 2122-2-5° du code général des collectivités territoriales*).

Entrent dans le cadre de cette compétence, les missions évoquées au L211-7 du code de l'environnement et définies ci-après.

3-1-1. Aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique

- Programmation, études et travaux pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement d'un bassin ou d'un sous bassin, à des fins de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations par débordement ou par ruissellement.

Dans le cadre de cette stratégie :

- Programmation, études, réalisation, entretien, gestion et restauration de zones d'expansion de crues (ZEC), des ouvrages de gestion hydrauliques et des voies d'eau contribuant à la cohérence hydraulique du bassin versant (liste définie par délibération du comité syndical) ;

3-1-2. Entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

- Entretien courant du lit mineur, des berges et de la ripisylve du réseau hydraulique de l'USAN (surveillance, planification, études et travaux), à des fins de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, sans préjudice du droit et des obligations des propriétaires des cours d'eau.
- La lutte contre les espèces invasives sur le réseau de l'USAN intégrée à un plan de gestion ou dans le cadre de la prévention des inondations

3-1-3. Défense contre les inondations

Cette mission concerne les systèmes d'endiguement et les aménagements hydraulique classés au sens de la réglementation en vigueur.

- Études telles que des diagnostics préalables, études réglementaires, en vue de la définition et de la régularisation de systèmes d'endiguement ou d'aménagement hydraulique ;
- Travaux de réalisation et d'entretien, gestion et surveillance des systèmes d'endiguement ;
- Travaux de réalisation et d'entretien, gestion et surveillance des aménagements hydrauliques.

3-1-4. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

- Etudes et travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau et des annexes alluviales, restauration des fonctionnalités du lit majeur
- Animation et coordination des opérations coordonnées de restauration de la continuité écologique, études et appui technique / administratif auprès des propriétaires pour l'effacement ou l'aménagement de leurs ouvrages ;
- Etudes, entretien, gestion, restauration des zones humides, écosystèmes aquatiques, des formations boisées riveraines (ripisylve), sans préjudice du droit et des obligations des propriétaires des cours d'eau ;
- Pour les zones humides, il est précisé que l'USAN n'interviendra que sur les ZH présentant un intérêt pour la prévention des inondations ou la gestion des milieux aquatiques

3-2. Compétences numéro 2 : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation et de la gestion des milieux aquatiques (SAGE)

En lien avec d'autres plans et schémas pour lesquels le syndicat n'est pas compétent (PPRi, PCS, etc.), le Syndicat intervient également, dans le cadre de l'animation et de la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection des milieux aquatiques et

dès lors que ses membres décident de lui confier cette mission. A ce titre, il exerce les missions suivantes :

- Animation des démarches et des outils de planification et de gestion à l'échelle du bassin versant dont le SAGE (représentation et / ou portage) ;
- Animation, communication, sensibilisation auprès des différents usagers ;
- Appui technique en lien avec la réduction de la vulnérabilité ;
- Appui technique en lien avec les documents d'urbanisme ;
- Information et sensibilisation des populations sur le risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection des milieux aquatiques.

ARTICLE 4 – RELATION ENTRE LE SYNDICAT ET SES MEMBRES

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions de mise à disposition dans le respect de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

CHAPITRE II. ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 5. COMITE SYNDICAL

5-1. Composition du comité syndical

5-1-1. Principes retenus

Pour les EPCI, la répartition des sièges est fixée en fonction de l'importance relative du nombre d'habitants de la collectivité concernée (INSEE – population totale) dans le périmètre de l'USAN.

Cependant, aucun membre ne doit être majoritaire sur l'ensemble des 2 compétences du syndicat (disposer de la majorité absolue des sièges).

5-1-2. Désignation des délégués

Ces délégués sont désignés par les membres dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

5-1-2-1 désignation des délégués pour la compétence 1

Le nombre de sièges pour la compétence 1 est fixé à 43.

Le nombre de sièges pour chacun des membres est proportionnel à la part relative de sa population (INSEE – population totale) dans le périmètre du syndicat, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de sièges pour l'ensemble des 2 compétences.

Les sièges restant (c'est-à-dire ceux dont aurait dû disposer le membre majoritaire en application du critère du poids relatif de la population) sont répartis entre les autres membres en application de la méthode de la plus forte moyenne.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité syndical du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre conformément à l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales.

5-1-2-2 désignation des délégués pour la compétence 2

Chaque EPCI adhérant à cette compétence a un délégué.

Pour les communes isolées adhérent uniquement à la compétence 2, afin d'éviter une sous-représentation de la compétence 1 au conseil syndical, un collège électoral sera constitué en application des dispositions de l'article L. 5212-8 du code général des collectivités territoriales de la manière suivante :

Nombres de communes au sein du collège électoral	Nombre de sièges au sein du comité syndical
de 0 à 10 communes	1
de 11 à 25 communes	2
26 communes et plus	3

5-2. Attributions du comité syndical

Le comité syndical règle, par ses délibérations, toutes les affaires de la compétence du syndicat.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 5211-1 du CGCT et conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 de ce même code, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Il valide les orientations générales du syndicat, son budget annuel et son compte administratif.

Notamment, il délibère tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions opérées, qui est annexé au compte administratif, ainsi que sur toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers et création d'emplois.

Il élit le bureau.

Il fixe par délibération la liste des emplois dont la création est nécessaire au bon fonctionnement du syndicat.

Il donne son avis sur toute question dont il est saisi par un tiers et relevant de ses compétences.

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au président et au bureau dans son ensemble, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;

- Des dispositions relatives aux conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- De l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- De l'inscription des dépenses obligatoires.

5-3. Fonctionnement du comité syndical

5-3-1. Périodicité des réunions du comité syndical et modalités de convocation

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président.

Il peut se réunir sur convocation simple du président.

Le comité syndical se réunit également à la demande du tiers au moins de ses membres ou lorsque la demande motivée lui en est faite par le préfet, et ce dans un délai maximal de trente jours

Les convocations sont adressées à chaque membre du comité syndical au moins cinq jours avant la date de la réunion du comité syndical. Elles peuvent l'être par voie électronique sur demande des membres.

En cas d'urgence, le délai peut être réduit par le président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture de la séance du comité syndical, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

5-3-2. Quorum

Le comité syndical ne peut statuer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Dans le cas contraire, le président convoque de nouveau le comité syndical avec le même ordre du jour à trois jours d'intervalle au moins, et ce dernier peut alors délibérer lors de cette seconde séance quel que soit le nombre de délégués présents.

5-3-3. Modalités de vote

Les délibérations du comité syndical sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés y compris les votes par procuration. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des votes blancs ou nuls.

Les votes interviennent à main levée, à moins qu'un texte législatif ou réglementaire n'en dispose autrement. A la demande d'un tiers des délégués, les votes ont lieu à bulletin secret.

Si aucune opposition n'est exprimée au projet de délibération, le président constate que la décision est adoptée à l'unanimité.

En cas de partage, sauf dans le cas de vote à scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le comité syndical statue au vu de rapports du président correspondant aux questions inscrites à l'ordre du jour.

Les règles de fonctionnement du comité syndical sont précisées par le règlement intérieur approuvé par le comité syndical.

ARTICLE 6. BUREAU

6-1. Composition du bureau

Le comité syndical élit un bureau composé ainsi :

- Le président du syndicat mixte,
- Des vice-présidents,
- Par plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est défini par le comité syndical.

Le président, les vice-présidents et les autres délégués composant le bureau sont élus conformément aux dispositions applicables.

6-2. Attributions du bureau

Le bureau peut disposer de toute délégation sur délibération du comité syndical, à l'exception des exclusions prévues à l'article 5-2 des présents statuts.

6-3. Fonctionnement du bureau

Le bureau se réunit sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres avec un ordre du jour précis. Il se réunit au siège du syndicat ou dans tout autre lieu sur le territoire des établissements membres.

Le Bureau ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié des membres sont présents.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents ni des votes blancs ou nuls.

Le bureau statue au vu de rapports exposant les questions sur lesquelles il est appelé à délibérer. Ces rapports sont adressés à chaque membre au moins cinq jours avant la réunion du bureau.

6-4. Attributions du président

Le président est l'organe exécutif du Syndicat :

- Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau ;
- Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes ;
- Il gère le domaine, sous réserve des attributions du comité syndical ;
- Il est le chef du personnel du Syndicat ;
- Il signe les marchés ou toute convention ou contrat ;
- Il représente le Syndicat devant tout tiers, y compris en justice en demande et en défense ;
- Il convoque le comité syndical et le bureau, organise leurs travaux et préside leurs séances ;
- Il a la police du comité syndical.

Le président peut aussi recevoir toute délégation du comité syndical en application des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, à l'exception des exclusions prévues à l'article 5-2 des présents statuts.

Le président du Syndicat est seul chargé de l'administration, il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses attributions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces

derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, ou aux directeurs des services.

ARTICLE 7. REGLEMENT INTERIEUR

Les règles de fonctionnement sont précisées par un règlement intérieur approuvé par le comité syndical.

ARTICLE 8. COMMISSIONS DE BASSINS

Afin de garder de la proximité et d'assurer la continuité de la connaissance du terrain, sept commissions de bassins sont constituées en tant qu'instances de travail et de propositions.

Elles correspondent aux territoires suivants définis en ANNEXE 2 :

- Falaises mortes ;
- Yser ;
- Bourre/Longue Becque ;
- Estaires et environs ;
- Becque de Saint-Jans-Cappel ;
- Lys rive droite ;
- Deûle.

Chaque commission de bassins est présidée, par un vice-président, ou à défaut par un membre du comité syndical.

Sont membres de droit de ces commissions, les délégués de l'USAN justifiant d'un mandat dans l'une des communes du périmètre. Cette commission est complétée par un membre pour chaque commune non représentée par un délégué USAN.

Les commissions de bassin permettent la représentation de tous les territoires. Elles sont amenées à :

- Être informé des actions sur le comité de bassin
- Donner leur avis sur les projets du syndicat sur leur territoire respectif

Elles ne disposent d'aucune capacité décisionnaire.

CHAPITRE III. DISPOSITIONS FINANCIERES.

ARTICLE 9. BUDGET

9-1. Recettes

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- La contribution des membres ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de toutes personnalités de droits public ou privé ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, aux EPCI-FP ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts.

9-2. Contributions des membres

9-2.1. Principe

Les membres du syndicat sont appelés à contribuer annuellement au financement des actions du syndicat, tant pour les dépenses de fonctionnement courantes du syndicat que pour le financement des investissements programmés. Il s'agit, par exemple, des postes suivants :

- Charges générales
- Charges de personnel
- Charges financières (si recours à l'emprunt)
- Dépenses d'entretien et investissement pour l'aménagement du bassin versant

Le syndicat fixe chaque année le montant de la contribution des membres, la contribution à verser par les membres étant fonction des compétences effectivement transférées au syndicat.

Pour l'année de base, c'est-à-dire l'année 2019, et pour ce qui concerne la compétence numéro 1 visée à l'article 3-1. ci-avant, la contribution est fixée selon la clé suivante

- Pour 50 % en fonction de la population totale incluse dans le périmètre du syndicat ;
- Pour 50 % en fonction de la superficie que leur territoire représente dans le syndicat

Pour l'année de base, c'est-à-dire l'année 2019, et pour ce qui concerne la compétence numéro 2 visée à l'article 3-2 ci-avant, la contribution est fixée en euros par habitants situés dans le bassin versant.

Pour le calcul des cotisations de 2019, les données (INSEE / population totale) 2017 sont prises en compte.

9-2.2. Evolution des contributions des membres

Le comité syndical fixe chaque année le produit des cotisations par membre selon la formule :

Produit N = Produit N-1 x taux.

L'évolution de la population (données INSEE / population totale) sera également prise en compte à chaque début de mandat.

9-2.3. Contributions des nouveaux membres adhérents

La contribution d'un nouvel adhérent se fera au travers d'un quotient d'entrée à la population et/ou à la superficie voté chaque année par le Comité Syndical.

Ces quotients seront calculés selon la moyenne des cotisations des membres.

9-2.4. Evolution des contributions pour les nouveaux membres

Selon la méthode décrite à l'article 9-2-2

ARTICLE 10. COMPTABILITE

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles de la comptabilité publique.

Les règles fixées par les dispositions des chapitres II et VII du titre I du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables au Syndicat.

CHAPITRE IV. MODIFICATIONS ET DISSOLUTION.

ARTICLE 11. MODIFICATIONS DES STATUTS

Les modifications statutaires, y compris les adhésions et retraits de membres, sont réalisées conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

En application des articles L5711-1 et L5212-16 du CGCT, le transfert d'une carte de compétence d'un membre au syndicat pour les compétences que le syndicat exerce déjà, est décidé par délibération concordante du comité syndical et de l'organe délibérant qui souhaite transférer une nouvelle carte de compétence au syndicat parmi celles qu'il exerce déjà. La reprise d'une carte de compétence s'effectue selon les mêmes modalités.

En application des articles L5711-1 et L5212-16 du CGCT, le retrait ou l'adhésion d'un EPCI-FP déjà membre pour le territoire d'une de ses communes, est décidé par délibération concordante du comité syndical et de l'organe délibérant.

ARTICLE 12. DISSOLUTION

Le Syndicat est dissous selon les dispositions applicables.

ARTICLE 13. RETRAIT DU SYNDICAT

Le retrait du Syndicat s'effectue dans les conditions définies aux articles L. 5711-5, L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

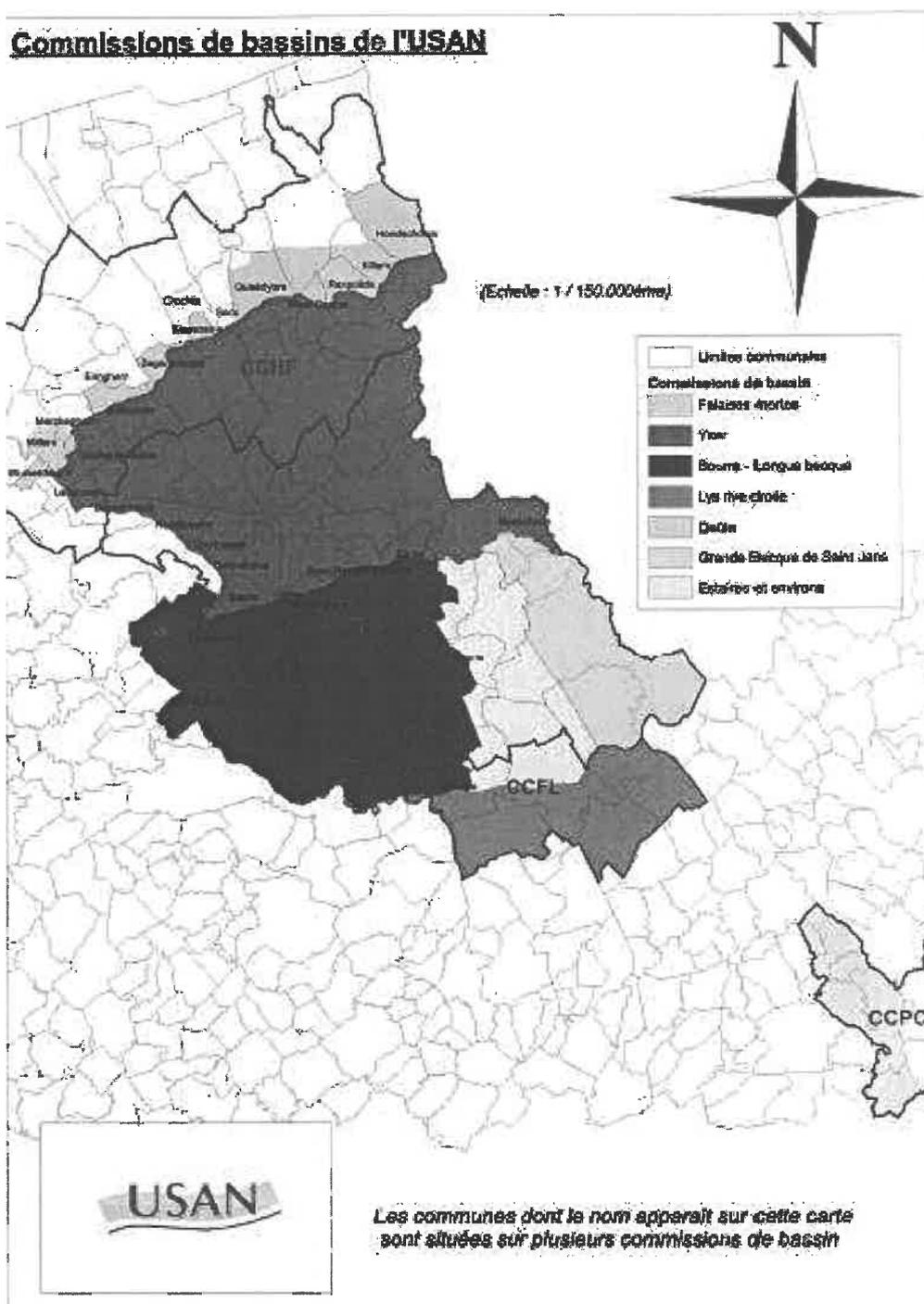
Le retrait n'est effectif qu'au premier janvier de l'année suivant la demande de retrait et acceptée par le Comité syndical. Tout autre entrée en vigueur du retrait doit être défini par délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre qui se retire.

ANNEXE 1 : LISTE DES MEMBRES

Membres	Compétence n°1	Compétence n°2
COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE INTERIEURE pour l'ensemble de ses 50 communes.	X	X
COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS pour l'ensemble de ses 8 communes.	X	X
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTS DE FLANDRE pour les communes de :		
BAMBECQUE	X	X
BISSEZEELE	X	X
BOLLEZEELE	X	X
BROXEELE	X	X
CROCHTE	X	X
ERINGHEM	X	X
ESQUELBECQ	X	X
HERZEELE	X	X
HONDSCHOOTE	X	X
KILLEM	X	X
LEDERZEELE	X	X
LEDRINGHEM	X	X
MERCKEGHEM	X	X
MILLAM	X	X
OOST CAPPEL	X	X
QUAEDYPRE	X	X
REXPOEDE	X	X
VOLCKERINCKHOVE	X	X
WARHEM	X	X
WEST CAPPEL	X	X
WORMHOUT	X	X
WULVERDINGHE	X	X
WYLDER	X	X
ZEGGERS CAPPEL	X	X
COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT pour les communes de :		
CAMPHIN EN CAREMBAULT	X	
CHEMY	X	

GONDECOURT	X	
HERRIN	X	
OSTRICOURT	X	
PHALEMPIN	X	
WAHAGNIES	X	
COMMUNES DE :		
CAMPHIN EN CAREMBAULT		X
CHEMY		X
GONDECOURT		X
PHALEMPIN		X

ANNEXE 2 : CARTE DES COMMISSIONS DE BASSINS



ANNEXE 3 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Membre	Nombre de délégués
CC Flandre Intérieure	23
CC Hauts de Flandre	7
CC Flandres Lys	11
CC Pévèle Carembault	5
Commune de Phalempin,	1
Commune de Gondécourt	
Commune de Camphin en Carembault,	
Commune de Chemy	

SD IRVE

SIECF TE FLANDRE / CCFL

Éléments de cadrage



Éléments de cadrage juridique

La loi d'orientation des mobilités a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE (infrastructures de recharge de véhicules électriques) d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public.

Le schéma directeur donne à la collectivité ou à l'établissement public un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire, pour aboutir à une offre :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés ;
- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie ;
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

Visant à des objectifs très opérationnels à un horizon de temps court et porteur d'une vision à plus long terme, le schéma directeur revêt une dimension stratégique et constitue une démarche à la fois structurée et adaptable localement. Il est accompagné de dispositions réglementaires qui garantissent aux collectivités de disposer facilement de toutes les données dont elles auront besoin pour réaliser cet exercice de planification.

Le schéma directeur peut être réalisé par les établissements publics, notamment les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), titulaires de la compétence de création et d'entretien d'IRVE prévue à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Extrait du guide d'élaboration des SD IRVE – Page 15

Réalisation d'un schéma directeur par une autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE)

Les syndicats d'énergie ont joué un rôle majeur dans le déploiement de stations de recharge ouvertes au public depuis 2013, en s'appuyant notamment sur des aides apportées par les programmes d'investissement d'avenir (PIA) opérés par l'Ademe. Pour ce faire, la quasi-totalité des syndicats d'énergie se sont dotés de la compétence optionnelle IRVE et de nombreuses communes leur ont transféré leur compétence. Environ la moitié des stations de recharge ouvertes au public actuellement en service ont été déployées sous maîtrise d'ouvrage de syndicats d'énergie.

Cette implication des syndicats d'énergie s'explique par les missions assumées traditionnellement par ces acteurs (développement du réseau électrique, du réseau d'éclairage public...), en synergie technique avec le déploiement des IRVE, mais également par la capacité financière de certains d'entre eux à subventionner les installations, et leur couverture géographique très souvent départementale, permettant d'atteindre une taille critique intéressante et une large vision territoriale.

Les syndicats d'énergie, déjà titulaires de la compétence IRVE pour une part significative du territoire, seront donc naturellement conduits à réaliser des schémas directeurs.

À noter, l'exercice de la compétence IRVE par une entité publique supra-communale n'implique pas nécessairement le portage financier exclusif du déploiement des stations de recharge par cette entité.

Éléments de cadrage local

Le SIECF TE FLANDRE exerce la compétence IRVE depuis le 1^{er} janvier 2018. Il déploie et exploite des IRVE sur son territoire depuis cette date.

Au 1^{er} janvier 2022, le SIECF TE FLANDRE exerce la compétence IRVE pour les communes suivantes :

ARNEKE, BAILLEUL, BAMBECQUE, BAVINCHOVE, BERGUES, BERTHEN, BIERNE, BISSEZEELE, BLARINGHEM, BOESCHEPE, BOESEGHEM, BOLLEZEELE, BORRE, BROXEELE, BROUCKERQUE, BUYSSCHEURE, CAESTRE, CAPPELLEBROUCK, CASSEL, CROCHTE, DRINCHAM, EBBLINGHEM, EECKE, ERINGHEM, ESQUELBECQ, FLETRE, GODEWAERSVELDE, HARDIFORT, HAZEBROUCK, HERZEELE, HOLQUE, HONDEGHEM, HONDSCHOOTE, HOUTKERQUE, HOYMILLE, KILLEM, LE DOULIEU, LEDERZEELE, LEDRINGHEM, LOOBERGHE, LYNDE, MERCKEGHEM, MERRIS, METEREN, MILLAM, MORBECQUE, NEUF BERQUIN, NIEPPE, NIEURLET, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OOST CAPPEL, OUDEZEELE, OXELAERE, PITGAM, PRADELLES, QUAEDYPRE, RENESCURE, REXPOEDE, RUBROUCK, STE MARIE CAPPEL, ST MOMELIN, ST JANS CAPPEL, ST PIERREBROUCK, ST SYLVESTRE CAPPEL, SERCUS, SOCX, STAPLE, STEENBECQUE, STEENE, STEENVOORDE, STEENWERCK, STRAZEELE, THIENNES, UXEM, VIEUX BERQUIN, VOLCKERINCKHOVE, WALLON CAPPEL, WARHEM, WATTEN, WEMAERS CAPPEL, WEST CAPPEL, WINNEZEELE, WORMHOUT, WULVERDINGHE, WYLDER, ZEGERSCAPPEL, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE.

La commune de TERDEGHEM n'a pas souhaité transférer la compétence IRVE au SIECF TE FLANDRE.

La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) exerce la compétence IRVE, elle déploie et exploite des IRVE sur son territoire : ESTAIRES, FLEURBAIX, HAVERSKERQUE, LA GORGUE, LAVENTIE, LESTREM, MERVILLE, SAILLY SUR LA LYS.

Par délibérations concordantes, le SIECF TE FLANDRE et la CCFL ont décidé d'élaborer un schéma commun.

Le pilotage est confié au SIECF TE FLANDRE avec le soutien de l'Agence d'urbanisme Flandre Dunkerque AGUR et du gestionnaire de réseau ENEDIS.

Une convention de partenariat a d'ailleurs été signée le 12 octobre 2021.

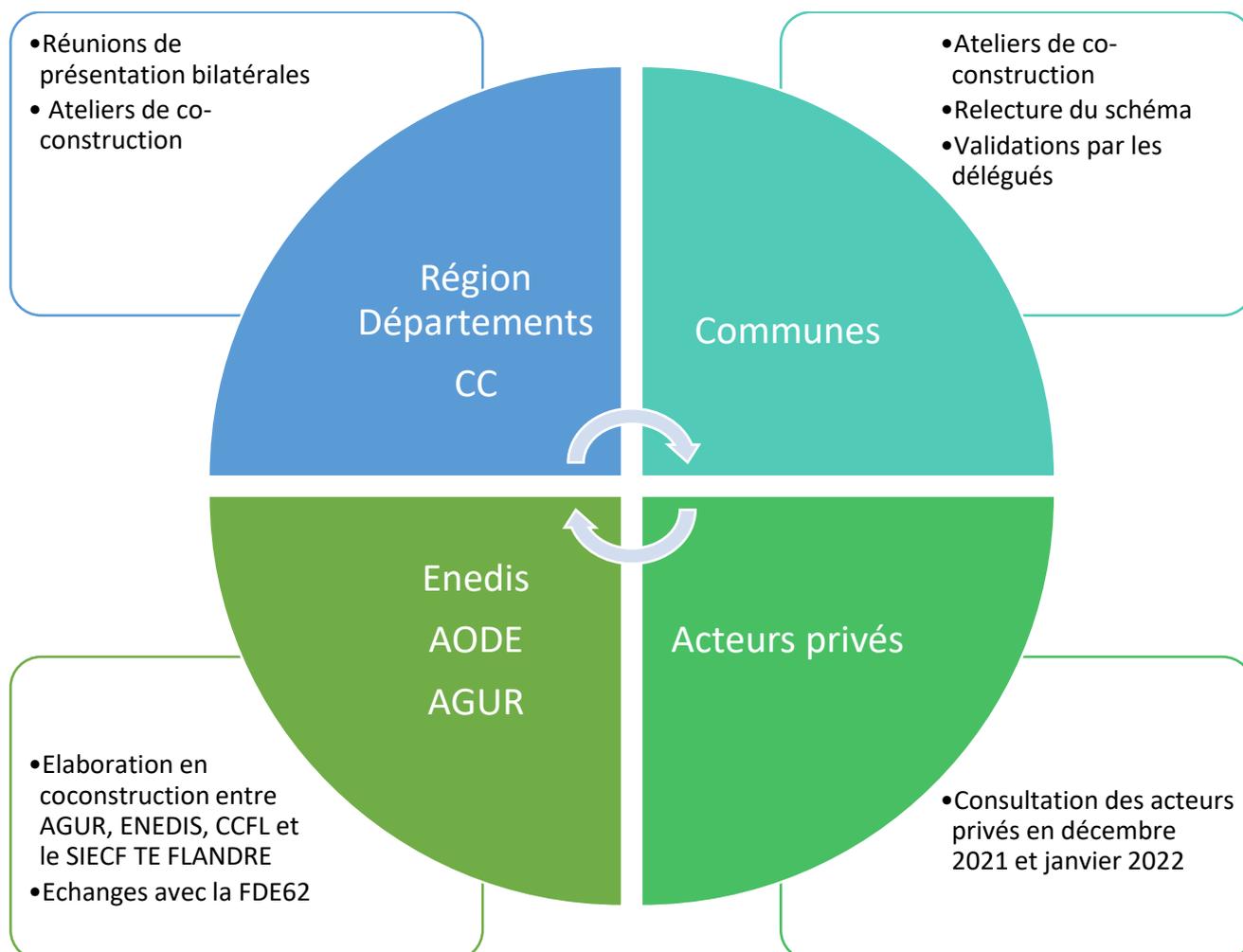


Le SD IRVE : une démarche collective

L'article R. 353-5-2 du Code de l'énergie laisse libre les modalités de concertation du schéma directeur, mais prévoit que la concertation inclut les acteurs suivants :

- la Région ;
- les gestionnaires de voirie concernés à savoir les Départements, Communes et Communautés de Communes ;
- le gestionnaire de réseaux de distribution publique d'électricité concerné à savoir ENEDIS;
- les autorités organisatrices de la distribution d'électricité concernées à savoir le SIECF TE FLANDRE pour les Communes du Nord et la FDE62 pour les Communes du Pas de Calais ;
- les autorités organisatrices de la mobilité à savoir les Communautés de Communes ;
- les acteurs publics ou privés qui sont aménageurs d'infrastructures de recharge ouvertes au public sur le territoire couvert par le schéma directeur ;
- toute personne amenée à assumer la responsabilité d'aménageur de nouvelles infrastructures de recharge en application de dispositions législatives ou réglementaires, notamment de l'article L. 111-3-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Une approche collective et concertée avec l'ensemble des parties prenantes permet d'apporter une vision d'ensemble indispensable à l'élaboration d'un schéma cohérent, puis pour la coordination des actions de déploiement des bornes de recharge des divers acteurs concernés.



Diagnostic du SDIRVE

Syndicat intercommunal d'énergie des
communes de Flandre et de la
Communauté de communes de
Flandre-Lys

Version provisoire au 16
décembre 2021



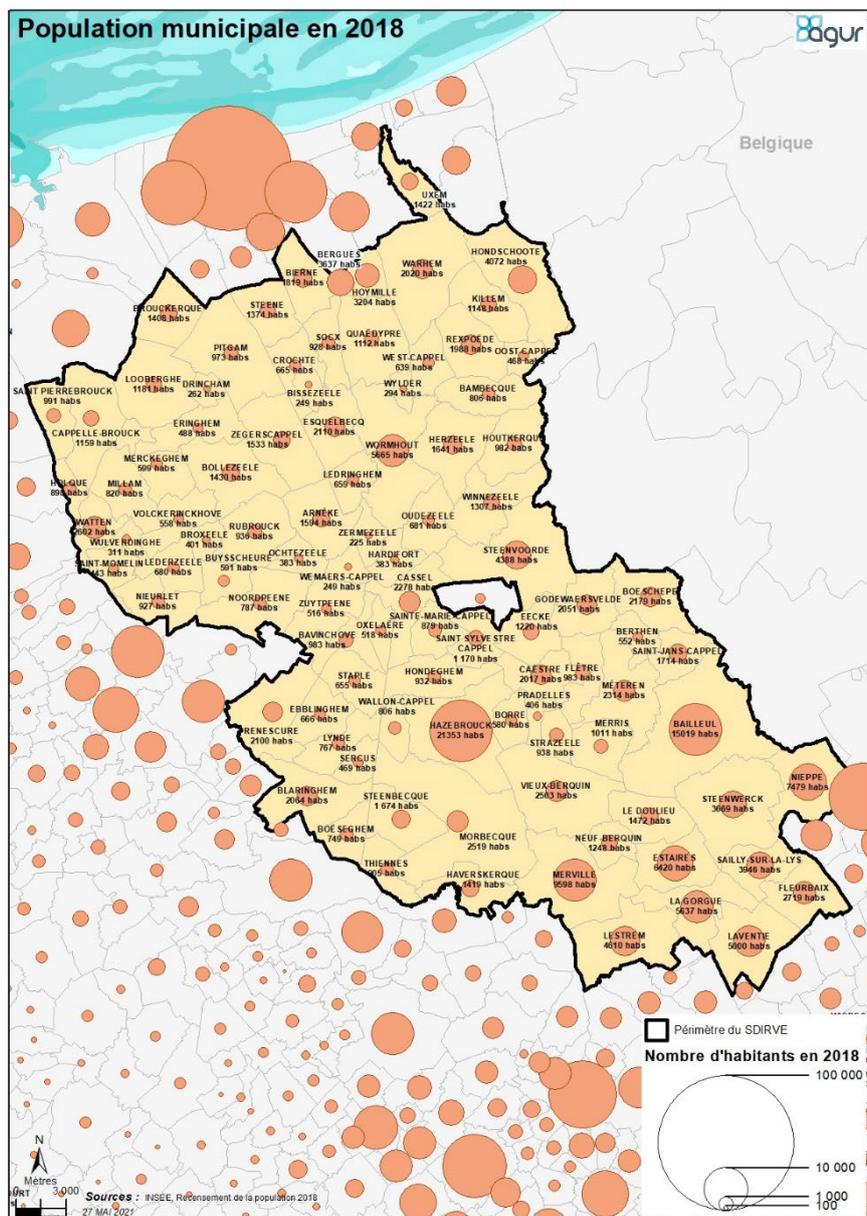
Sommaire

/Un territoire rural sous influence urbaine	3
Situation démographique du territoire	3
Contexte infrastructures de transport	5
/Une mobilité avant tout carbonée	7
L'importance de la voiture dans les déplacements.....	7
Une consommation énergétique élevée sur le territoire	10
La précarité énergétique : un enjeu à prendre en compte	11
/La mobilité électrique : un essor à accompagner.....	12
Evolution des besoins et prospective ENEDIS	12
Etat des lieux de la mobilité électrique existante.....	14
/Comprendre et distinguer les usages.....	16
Les besoins des résidents.....	16
Les besoins des usagers occasionnels	17
Les besoins des usagers professionnels.....	18
/Conclusion.....	19

Document de travail

/Un territoire rural sous influence urbaine

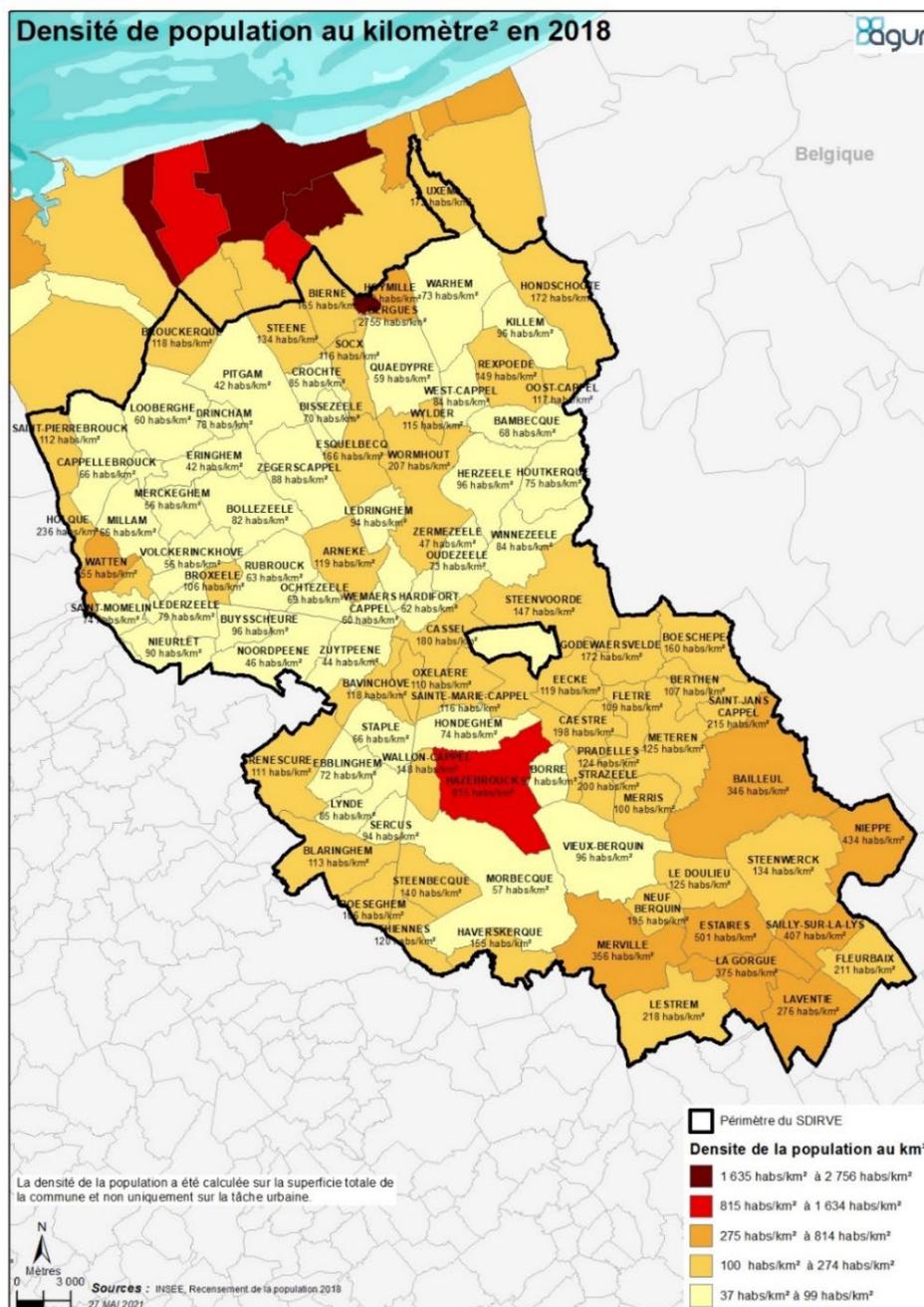
Situation démographique du territoire



Le poids démographique des communes du SIECF est relativement homogène. A proximité de pôles urbains importants (Dunkerque et Lille), la carte représentant la population municipale témoigne du fait que les communes ont dans leur majorité entre 500 et 2000 habitants. Le sud du territoire est cependant composé de communes dont le poids démographique est supérieur.

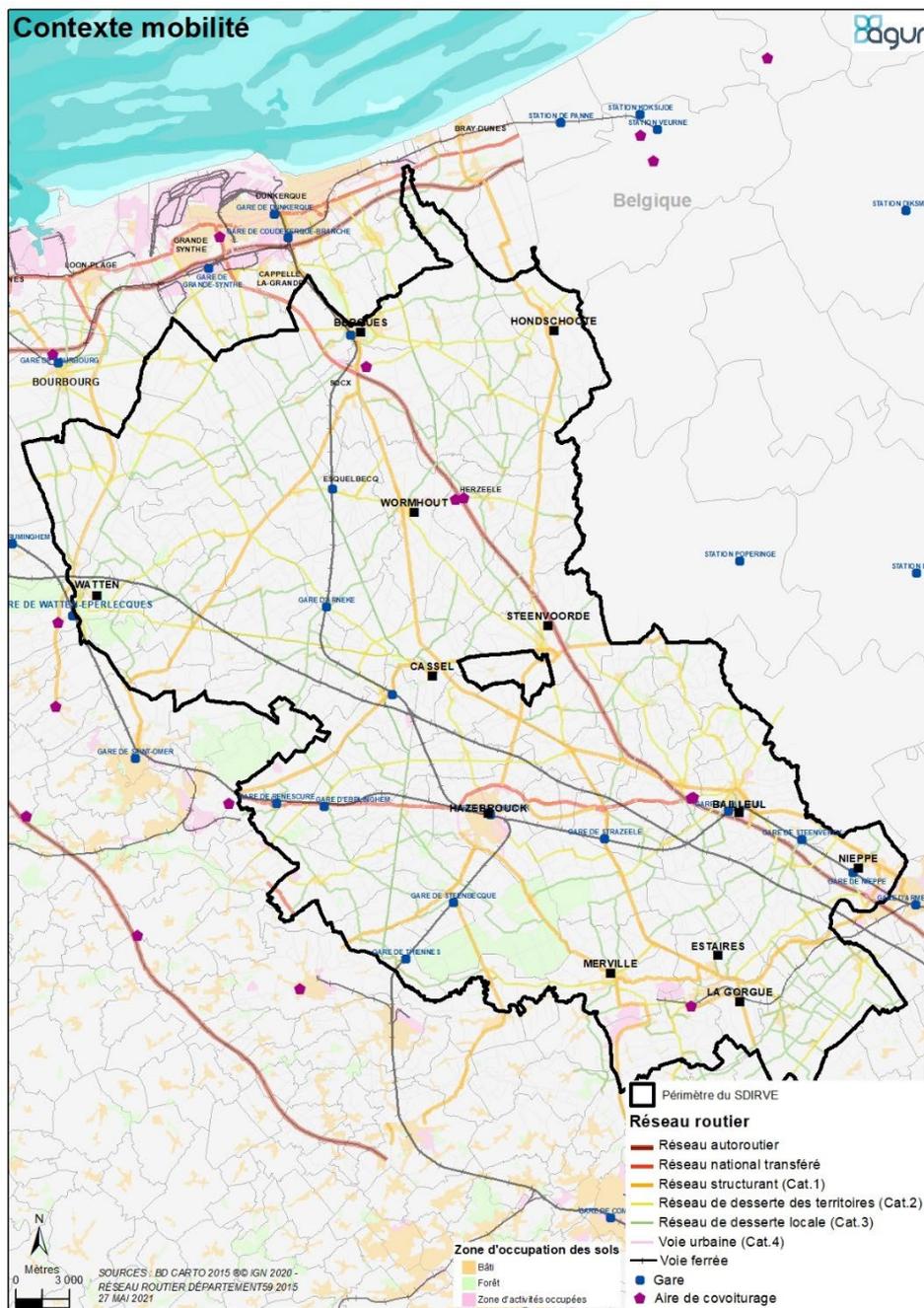
Les communes d'Hazebrouck et de Bailleul ont respectivement 21 353 habitants et 15 019 habitants. Les communes au sud du périmètre sont également significatives par le poids

démographique communal qui se situe à plus de 5 000 habitants en moyenne, en particulier pour les communes de Flandre-Lys.



Etant donné que le territoire du SIECF est à dominante rurale, la plupart des communes ont une densité assez faible. Cependant des disparités territoriales existent. Au nord du périmètre, la majorité des communes ont une densité qui est inférieure à la densité du territoire français métropolitain (moins de 100 habitants par kilomètre carré). Au sud du territoire, à proximité de la métropole lilloise, les communes sont plus denses et affichent pour certaines un seuil supérieur à 400 habitants par kilomètre carré. Les villes de Bergues et d'Hazebroeck sont les communes les plus denses du territoire. Les problématiques de mobilité se posent d'une manière particulière dans ces deux villes.

Contexte infrastructures de transport



Les communes du territoire sont reliées par les infrastructures routières et ferroviaires du territoire. L'A25 joue un rôle de dorsale en traversant le territoire du Sud au Nord en reliant Dunkerque et Lille. L'ex-réseau national permet de connecter Hazebrouck à l'A25 et d'assurer une desserte de Boulogne-sur-Mer. Le réseau départemental complète la desserte des villes du territoire. En complément, le chemin de fer joue un rôle de dorsale dans les déplacements alternatifs à la voiture. Hazebrouck tire avantage de sa position de carrefour ferroviaire qui lui permet de se situer à moins de trente minutes en train de Dunkerque, Lille, Calais, Saint-Omer, Lille et des villes du bassin minier.

Les petites gares permettent de mailler le territoire et d'assurer un important rôle de hub en permettant l'intermodalité. L'intermodalité est renforcée avec le réseau de bus Arc-en-ciel qui permet de mailler de manière fine le territoire et de répondre aux besoins des habitants, en particulier des scolaires.

Document de travail

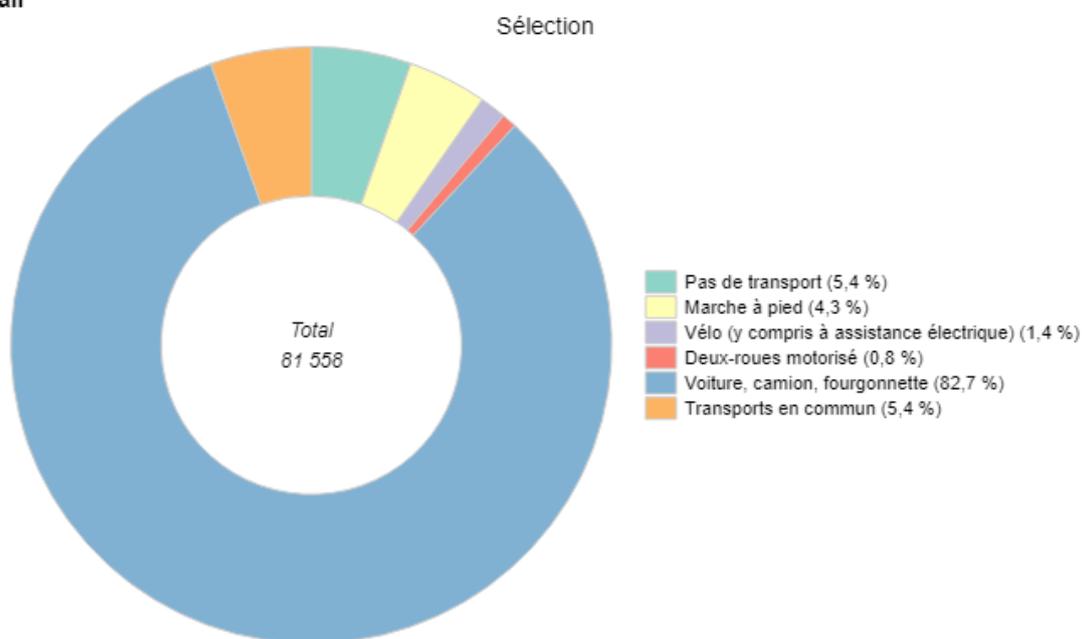
/Une mobilité avant tout carbonée

L'importance de la voiture dans les déplacements

Dans ce territoire à dominante rurale et étant bien desservi par les infrastructures de transport, la voiture joue un rôle important dans les déplacements des habitants.

Dans les déplacements domicile-travail, la part-modale des voitures, des camions et des fourgonnettes est de 82,7% sur l'ensemble du territoire (voir graphique ci-dessous).

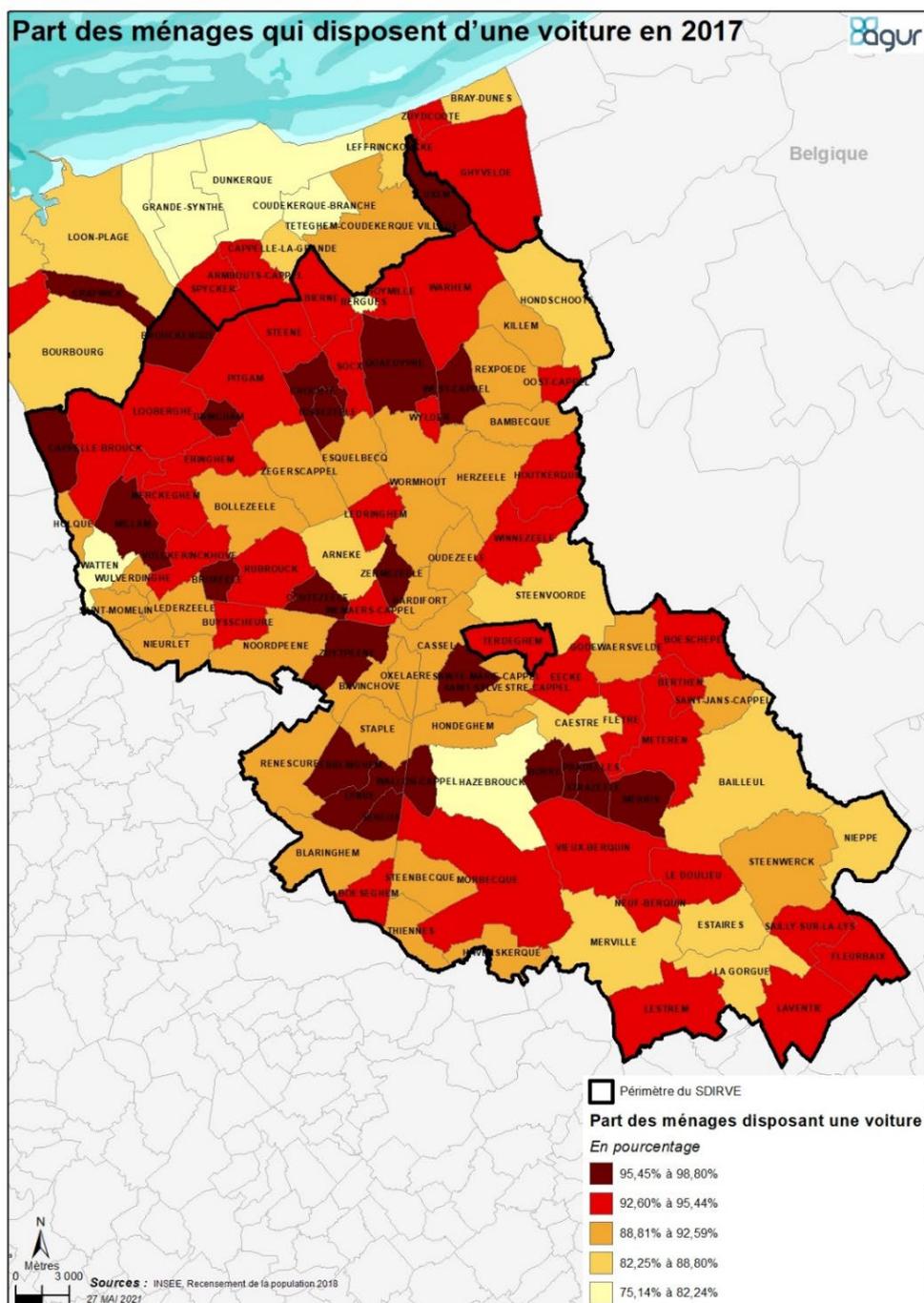
Répartition des actifs occupés de 15 ans et plus selon le moyen de transport utilisé pour se rendre au travail



Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale

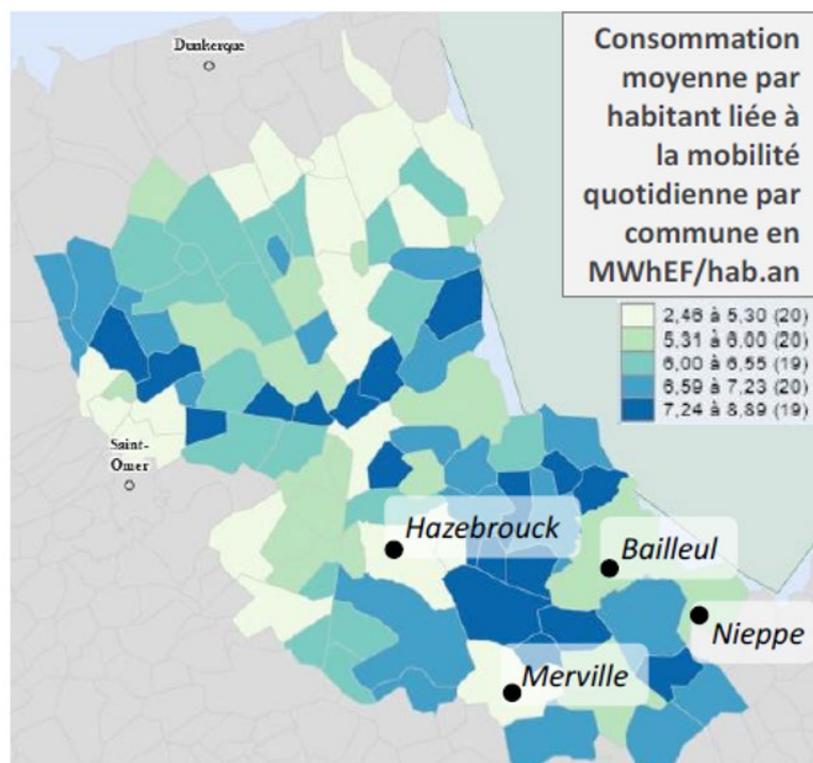
Toutefois, si on retire les 5,4% de personnes qui n'ont pas besoin de se déplacer pour se rendre au travail, la part modale de la voiture passe à 87%. Ce chiffre varie selon les intercommunalités.

En effet, en Flandre Intérieure, en mettant de côté ceux qui ne se déplacent pour aller au travail, la part modale de la voiture pour les déplacements domicile-travail est de 84% alors qu'elle se situe à 90% en Flandre-Lys et à 91% dans les Hauts-de-Flandre.



Sur ce territoire rural à influence urbaine, la place de la voiture est prépondérante au sein des ménages. Le taux de motorisation permet de comptabiliser les ménages qui possèdent une voiture pour se déplacer. Une grande majorité des communes du territoire du SIECF ont un taux de motorisation supérieur à 84%, soit la moyenne française. Seuls Hazebrouck, Watten et Bergues ont un taux de motorisation inférieur à 82%. De l'autre côté, 9 communes ont plus de 97% des ménages qui sont motorisés, ce qui traduit une dépendance à ce mode de transport.

Une consommation énergétique élevée sur le territoire



Carte 1 : Consommation moyenne par habitant liée à la mobilité quotidienne par commune

Source : PROSPER®, Energies demain.

La consommation des ménages liée à la mobilité quotidienne est importante. Avec 5,9 mégawattheures d'énergie finale par habitant par an, les ménages consomment 50% plus d'énergie finale pour se déplacer que la moyenne régionale qui se situe à 3,9 mégawattheures d'énergie finale par habitant par an.

Les communes où la consommation énergétique des habitants est la plus élevée se situent à l'interstice des influences de Dunkerque et d'Hazebrouck (Ochtezeele, Wemaers-Cappel, Hardifort, Oudezeele, Houtkerque), mais également sur les communes entre Hazebrouck et Bailleul, qui profitent d'une bonne desserte routière et de la proximité avec la métropole lilloise.

La précarité énergétique : un enjeu à prendre en compte

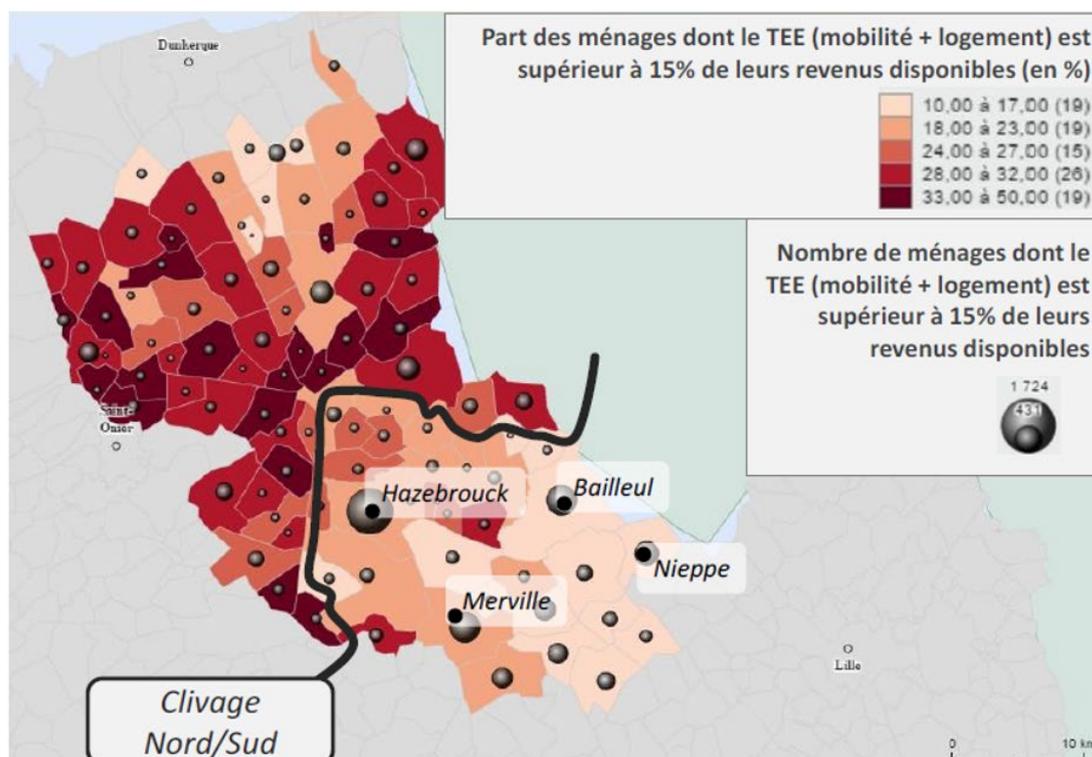


Figure 13 : La précarité énergétique au sein des communes du SIECF

Source : Siterre®, Energies Demain.

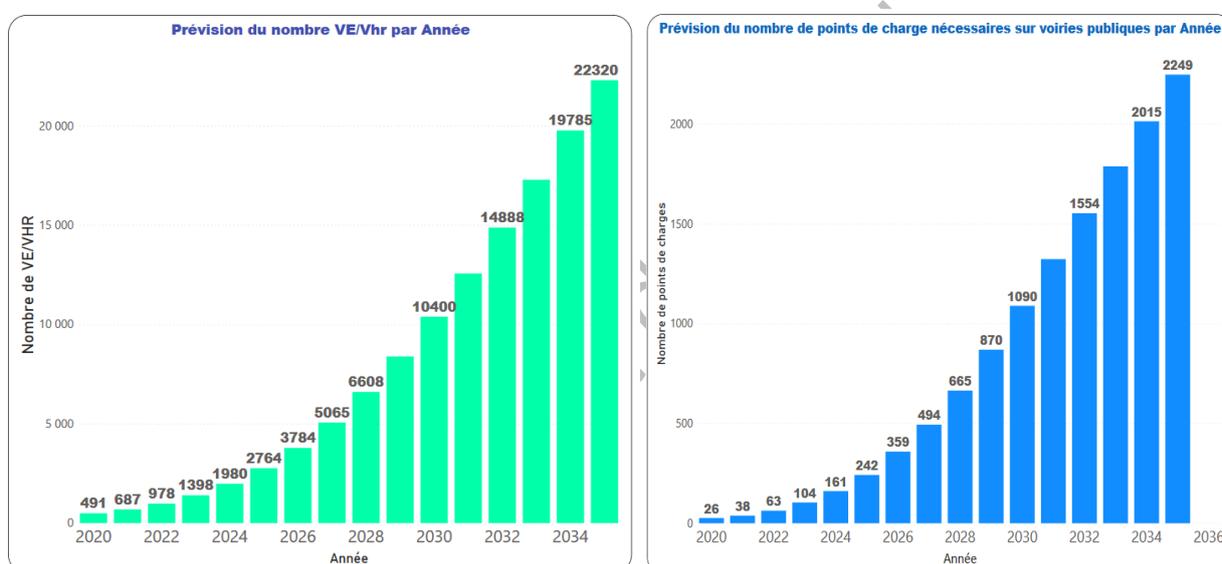
La précarité énergétique est ici calculée en comptant le nombre de ménages dont les dépenses énergétiques liées aux déplacements et au logement sont supérieures à 15% de leur budget total. Les ménages en situation de précarité énergétique sont répartis d'une manière assez différenciée sur le territoire. Au sud du territoire, les communes ont entre 10% et 20% des ménages avec un taux d'effort énergétique supérieur à 15%. Dans le nord du territoire, la situation est un peu différente. Plus d'un quart, voire plus d'un tiers des ménages sont concernés.

/La mobilité électrique : un essor à accompagner

Evolution des besoins et prospective ENEDIS

Pour anticiper l'essor de l'électrique, ENEDIS a construit des scénarios prospectifs qui permettent d'anticiper et d'accompagner au mieux l'ensemble des mutations du réseau de distribution face au développement des énergies renouvelables, des nouveaux usages tels que les véhicules électriques et des efforts croissants d'efficacité énergétique.

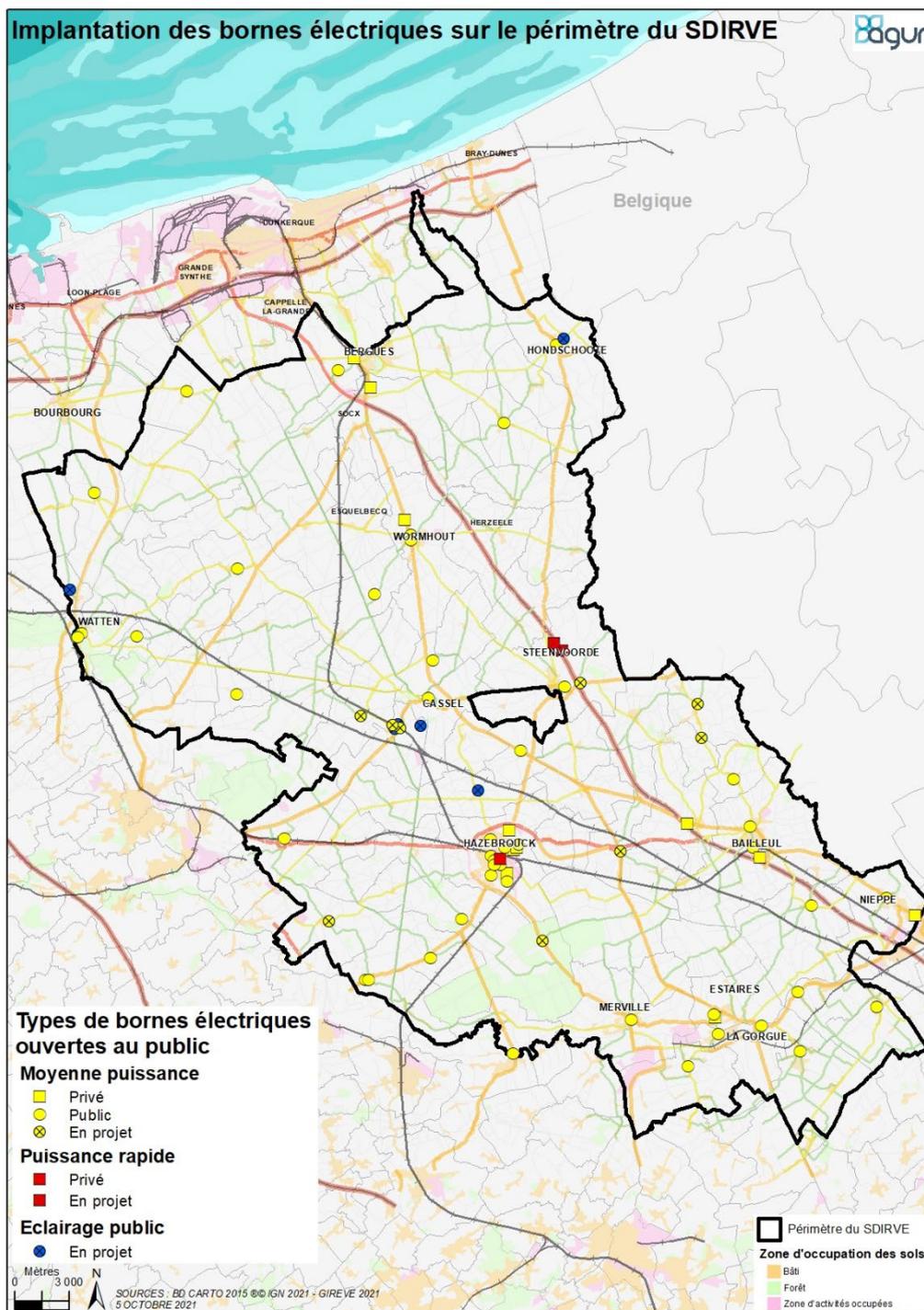
Pour capter au mieux les spécificités des territoires et leurs évolutions, Enedis a développé une approche unique fondée sur les déterminants locaux de la consommation et de la production électrique. La prospective ENEDIS 2035 a repris les objectifs de la Programmation Pluriannuelle Energétique qui table sur 15 millions de VE/VHR à horizon 2035.



Concernant les communes du SIECF, la modélisation ENEDIS a permis de donner la prévision (ci-dessus à gauche) du nombre de véhicules électriques et hybride rechargeables possédés sur le territoire. En 2026, il pourrait y avoir près de 3800 de ces véhicules.

Concernant le nombre de points de charge qui seraient nécessaires sur la voirie publique pour répondre aux besoins du parc automobile, la modélisation ENEDIS prévoit 359 bornes de recharge sur le territoire (ci-dessus à droite).

Etat des lieux de la mobilité électrique existante



Les véhicules électriques sont déjà présents sur le territoire. En septembre 2020, on comptait déjà **643 véhicules électriques ou hybride rechargeables** sur le territoire sur les bases de données des immatriculations.

L'aménagement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques a déjà commencé à l'initiative de plusieurs acteurs. Au printemps 2021, 53 bornes ont déjà été

installées sur le territoire. Ces bornes fournissent en tout 119 points de recharge ouverts au public. Ces bornes peuvent être publiques ou privées. La puissance des bornes diffère en fonction des opérateurs et des possibilités sur le terrain. Le SIECF a également planifié l'installation de bornes jusqu'à la fin de l'année 2021.

Le SIECF a déjà installé 27 bornes, correspondant à 54 points de charge. Le SIECF expérimente notamment les bornes sur éclairage public, comme à OXELAERE. Cette expérimentation est financée par le programme mobilité innovante du Département du NORD. Les bornes sont prévues pour fonctionner avec la carte Passpass. Le système est également prévu pour être interopérable avec les autres systèmes de badges notamment étrangers, cela signifie que l'accessibilité des bornes est garantie pour les habitants comme pour ceux qui sont juste de passage. L'utilisateur est facturé pour 20 minutes de charge entre 0,10 et 0,70 centimes en fonction du rythme jour/nuit. A partir de 40€ par mois, la recharge est gratuite pour l'utilisateur sur le réseau. Les bornes implantées par le SDIRVE disposent également de deux prises classiques pour la recharge des vélos électriques.

Concernant l'utilisation des bornes, elles sont utilisées en moyenne 8,3 fois par mois, soit presque plus de deux fois par semaine. Chaque borne enregistre environ 100 sessions en moyenne pour une année. Dans les faits, l'utilisation des bornes est inégale. L'implantation des bornes étant récente, il n'y a pas assez de recul pour tirer des leçons de leurs utilisations. La borne d'Hondschoote sort du lot : elle a permis 300 recharges en un an soit 25 recharges par mois en moyenne.

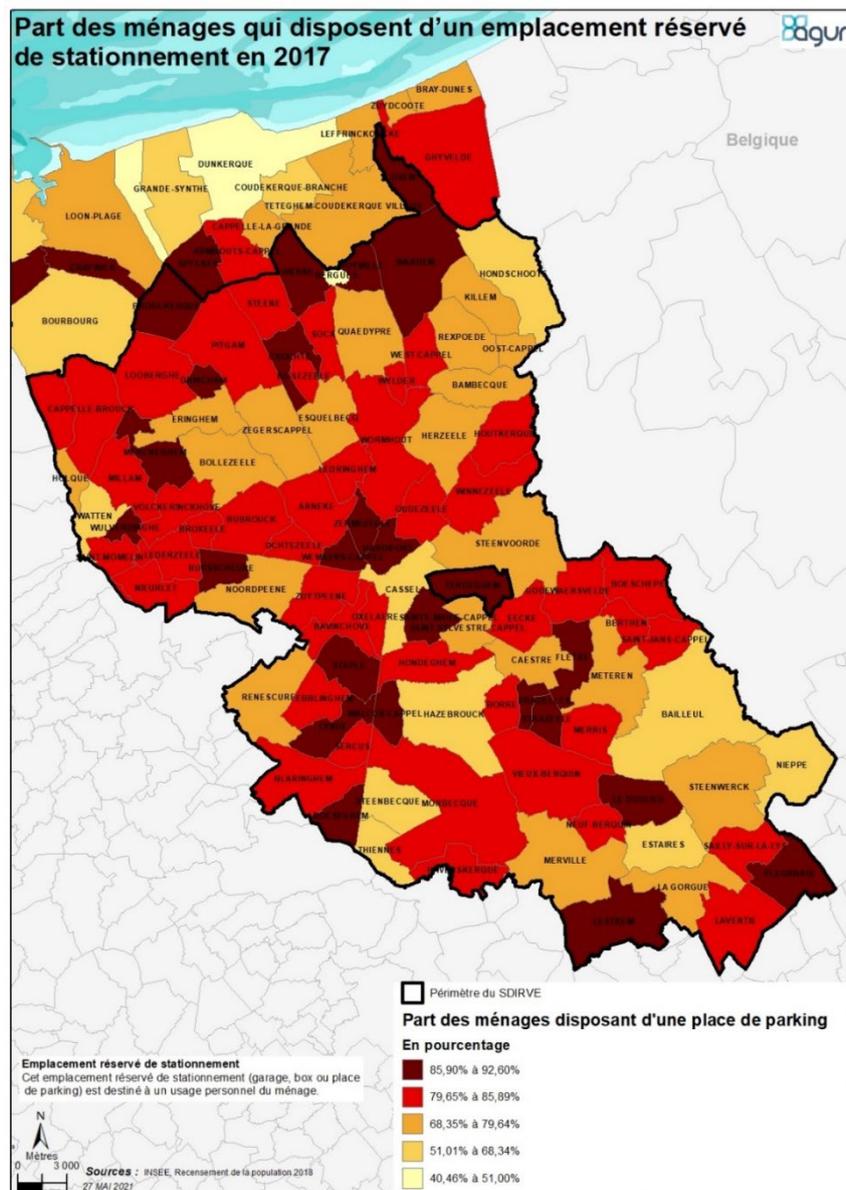
NOMBRE DE SESSIONS PAR BORNES (S2 2020 ET S1 2021)

Nom de la Zone	Nombre de sessions
HONDSCHOOTE - Rue De Cassel	300
BUYSSCHEURE - La Place	180
BOESEGHM - Rue De La Mairie	167
NIEPPE - Place Du General De Gaulle	143
WORMHOUT - Place Du General De Gaulle	111
STEENVOORDE - Rue De Godewaersvelde	87
BAILLEUL - Avenue De La Liberation	86
SAINT JANS CAPPEL - Chemin Haut	79
CASSEL - Place Du General Vandamme	75
CAPPELLE BROUCK - Route De Bourbourg	66
WATTEN - Place Du Rivage	64
STEENBECQUE - Place Jean Ryssen	51
BROUCKERQUE - Place De L'Eglise	37

Nom de la Zone	Nombre de sessions
LEDRINGHEM - Route D'Arneke	37
WATTEN - Rue Saint Antoine	31
BOLLEZEELE - Rue De L'Eglise	29
REXPOEDE - Rue De West Cappel	28
WORMHOUT - Rue de l'église	26
BOESEGHM - Rue De La Chapelle	21
SAINT SYLVESTRE CAPPEL - Place De L'Eglise	19
BIERNE - La Place	17
STEENWERCK - Rue De Nieppe	15
RENESECURE - Chemin Lateral SnCF	15
WULVERDINGHE - Rue Principale	5
Bailleul - rue du collège	2

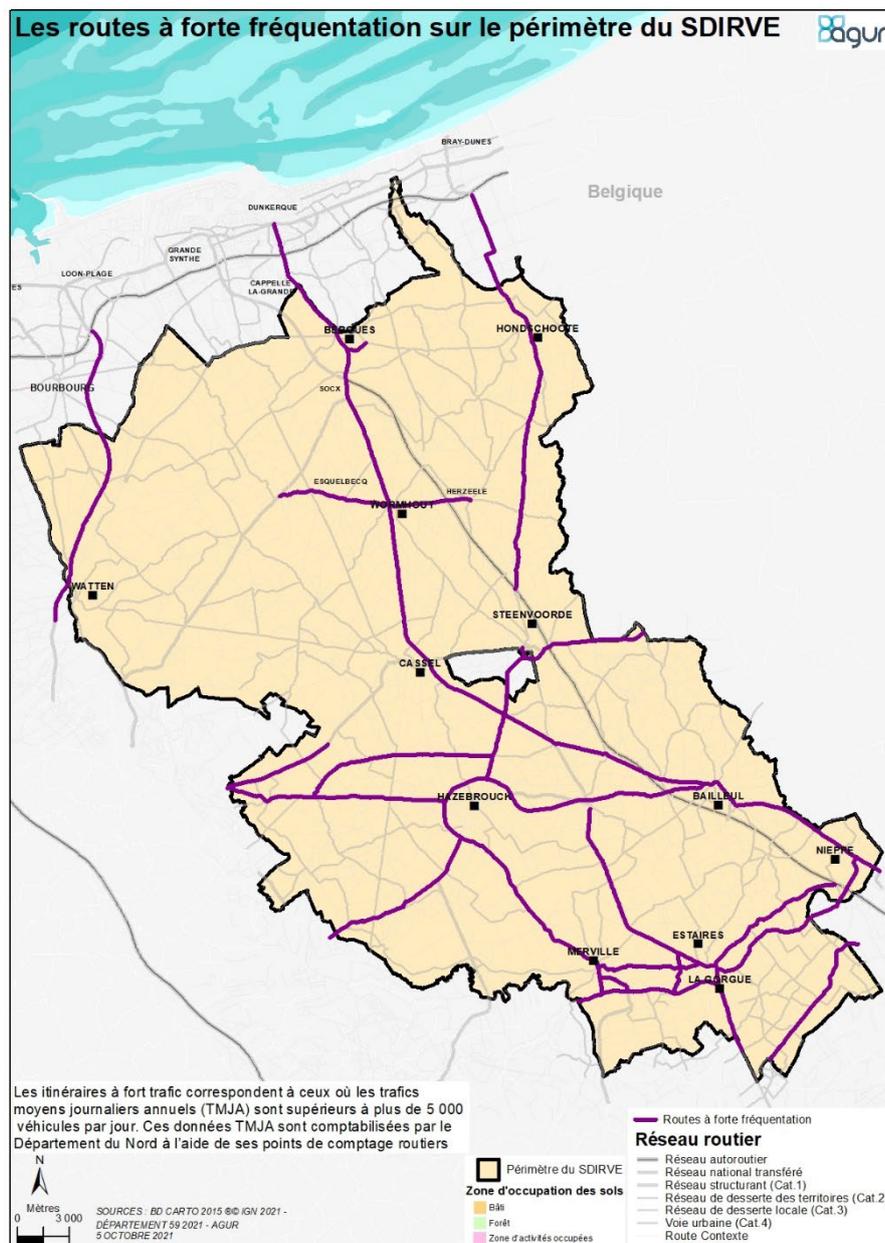
/Comprendre et distinguer les usages

Les besoins des résidents



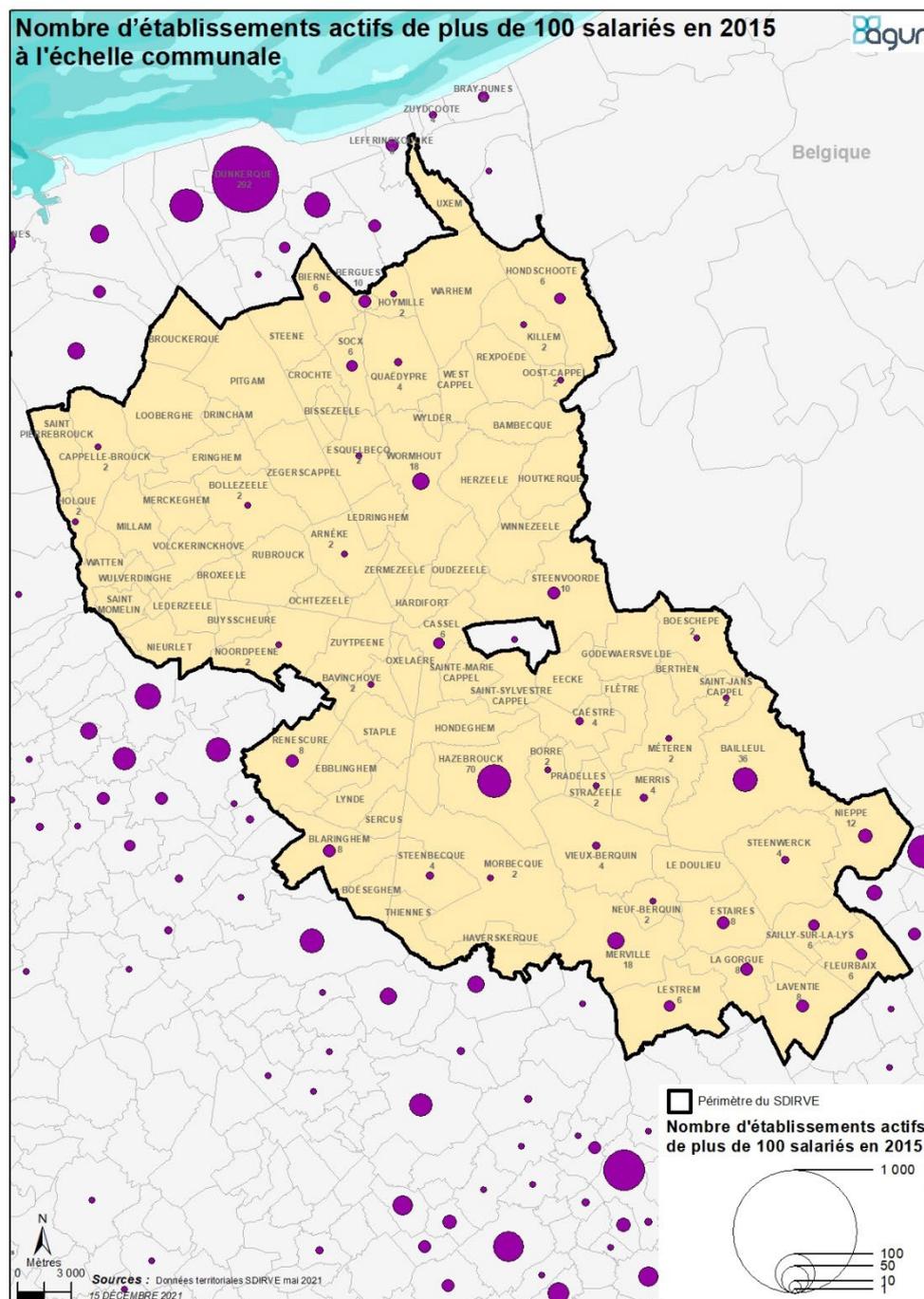
Pour estimer les besoins des résidents, une estimation du potentiel de recharge à domicile est nécessaire. Pour cela, l'indicateur des ménages disposant d'une place de stationnement permet de mettre en évidence les communes où la recharge à domicile sera la plus pertinente. Pour les communes où peu de ménages disposent d'un stationnement, des bornes pourront être installées afin de permettre de répondre aux usages des résidents. Les communes les plus urbanisées sont celles où la proportion de ménages sans emplacement réservé est le plus important, c'est le cas de Cassel, Bailleul, et Hazebrouck. De l'autre côté, dans certaines communes plus rurales, presque l'ensemble des ménages disposent d'une place de parking, comme au Douliou où l'urbanisation est étalée.

Les besoins des usagers occasionnels



Un travail de repérage des axes à fort trafic a été mené grâce aux données de comptage routier produits par le Département du Nord. Ces axes ont été sélectionnés car ils présentent des trafics moyens journaliers annuels supérieurs à 5000 véhicules/jour. Ces itinéraires à fort trafic concentrent les véhicules qui sont en transit sur le territoire. Ces axes principaux concentrent également les usagers occasionnels, comme les touristes qui visitent le territoire. Les voies qui amènent à Hazebrouck et Bailleul sont concernées. C'est aussi le cas d'itinéraires touristiques. C'est le cas pour rejoindre le village touristique de Cassel ou les plages du littoral comme Bray-Dunes.

Les besoins des usagers professionnels



Les établissements actifs comptant plus de 100 salariés sont utilisés comme une première approche afin de mesurer le besoin des usagers professionnels en mobilité électrique. Sur le territoire, ces établissements sont concentrés à Hazebrouck et à Bailleul. Les communes de Flandre-Lys sont également dotées de ce type d'établissements. C'est également le cas à Wormhout et autour de Bergues.

/Conclusion

Le diagnostic a mis en avant les caractéristiques du territoire. Le SIECF est positionné sur un territoire rural, situé à proximité de grands pôles urbains. Les infrastructures de transport sont non seulement importantes mais également structurantes pour le territoire.

Dans ce contexte de ruralité, la voiture personnelle est une composante importante des trajets du quotidien, en témoigne la part modale pour se rendre au travail. Les ménages sont très majoritairement motorisés, voire multimotorisés. Si la plupart des ménages disposent d'un emplacement réservé de stationnement, ce taux varie selon les communes. Ainsi, la recharge à domicile ne sera pas forcément de manière aussi aisée sur tout le territoire. Conséquence de la prédominance de la voiture, les habitants consomment beaucoup d'énergie dans leurs déplacements. Cela apporte également des enjeux en matière de précarité énergétique.

Le développement de la mobilité électrique a déjà commencé ces dernières années. A travers plusieurs acteurs privés et publics, le territoire a commencé à se couvrir en bornes IRVE. La cartographie des bornes installées ou en cours a permis d'avoir un état des lieux précis de la situation. Dans le même temps, la modélisation fournie par ENEDIS montre que les voitures électriques sont en plein essor. Les chiffres fournis permettent d'anticiper le nombre de véhicules électriques dans les prochaines années.

Des indicateurs quantitatifs ont été mobilisés afin de distinguer les différents types d'utilisateurs (résidents, professionnels et occasionnels). En fonction de ces indicateurs, les bornes pourront être placées afin de répondre aux attentes à la fois de ses différents types d'utilisateurs mais également de leur répartition spatiale sur le territoire.

Tous ces éléments de diagnostic sont cartographiés à l'échelle communale. Ils ont été utilisés comme supports pour fixer la stratégie du schéma directeur IRVE lors des ateliers de co-construction avec les élus du SIECF.

Synthèse des ateliers de concertation

Syndicat intercommunal d'énergie
des communes de Flandre

Version provisoire au 16
décembre 2021



Contexte des ateliers

La démarche du SDIRVE a démarré par une phase diagnostic. Cette étape a permis de faire un état des lieux de la mobilité, en particulier de la mobilité électrique sur le territoire du SIECF. Les indicateurs ont été développés par ENEDIS et l'AGUR. Puis ces indicateurs ont été mis sous forme cartographique.



Pour passer de la phase diagnostic à la phase rédaction, un temps de co-construction avec les élus a eu lieu le 12 octobre. Ces derniers avaient pour rôle de préparer la stratégie du SDIRVE pour le mandat politique. Le travail de diagnostic a été mis au service de cet atelier de co-construction. Les trois enjeux de l'atelier étaient de :

- ▶ Définir l'emplacement des bornes en fonction des usages et des projets d'installation de bornes environnants (intermodalités, pôles commerciaux, bailleurs, entreprises, nouveaux projets urbains...)
- ▶ Définir la puissance des bornes en fonction des usages
- ▶ Définir la chronologie des travaux pour le mandat

Afin de définir les orientations et les priorités, les élus ont pu bénéficier des travaux effectués dans le diagnostic. Ainsi, entre les indicateurs du diagnostic et leurs connaissances de terrain, les élus ont pu apporter un double éclairage sur la stratégie du SDIRVE.

Pour construire cette stratégie et accueillir tous les invités, l'atelier s'est déroulé en deux sessions. Pour chaque session, les élus ont été répartis dans des groupes représentant leurs secteurs géographiques. Les secteurs géographiques étaient au nombre de trois : Nord, Centre et Sud.

Parmi les indicateurs produits pour le diagnostic, les élus étaient invités à discuter et identifier ceux qui sont les plus pertinents pour construire une démarche SDIRVE.



Dans un second temps, les élus se sont imprégnés des données des indicateurs choisis et sont passés dans la phase opérationnelle de discussion et d'échanges afin de placer les futures bornes. Cette phase s'est réalisée avec des gommettes à placer sur une grande carte de leur secteur géographique. Les gommettes avaient plusieurs couleurs pour signifier la puissance de celles-ci. L'année d'implantation pouvait également être annotée sur la gommette pour répartir les travaux sur le mandat.

Points saillants de l'atelier :

Afin de rentrer dans le sujet, les élus ont posé des questions techniques sur les bornes électriques (fonctionnement, puissance, sollicitation réseau) mais également les questions financières (investissement, entretien, répartition des coûts).

Les indicateurs qui ont été les plus plébiscités parmi ceux fournis dans le diagnostic sont les suivants :

- La part des ménages avec emplacement réservé de stationnement
- La projection du nombre de véhicules électriques en 2025
- La répartition des lits touristiques

En complément de ces indicateurs, les groupes ont fait ressortir les lieux où l'emplacement des bornes leur semblaient le plus approprié :

- Zones liées au tourisme dans toute sa diversité (sur la journée, séjours)
 - o Cela inclut donc les hébergements touristiques mais également les sites touristiques
- Projets urbains à venir
 - o Dans la plupart des groupes, les élus ont fait valoir l'articulation entre projets urbains et bornes à installer
Ex : rénovation d'une place, rénovation d'une salle des fêtes
- Hubs de transport
 - o Les sites d'intermodalité sont appropriés au déploiement des bornes
A proximité des gares notamment, pour ce type de lieux la puissance n'est pas importante car l'utilisateur qui est visé reprend sa voiture qu'après sa journée de travail. La charge lente y est donc envisageable.

Les groupes ont livré des positions partagées :

- Zones d'activité économiques
 - o Certains groupes ont saisi le fait que l'initiative privée sera obligée réglementairement d'assurer un déploiement de bornes dans leurs parkings
D'autres groupes considèrent que les zones d'activité doivent être couvertes en bornes électriques publiques.

D'autres idées ont émergé de certains groupes :

- L'équipement en IRVE des hôpitaux et des lieux de santé d'une manière générale
 - o Ce sont des lieux stratégiques où les flux sont importants. Par exemple à l'hôpital d'Hazebrouck, une borne électrique puissante pourrait notamment permettre aux taxis de faire des charges ponctuelles
- 1 des 7 groupes a opté pour le déploiement systématique d'une borne minimum par commune.
- Dans un groupe, la notion de service est fortement ressortie des échanges.
« offrir un service aux habitants, rendre le territoire attractif »

La priorisation du déploiement a été réalisée dans peu de groupes par manque de temps. Quand les années de travaux ont été fixés sur les bornes, cela a été fait en articulation avec le calendrier des projets urbains.

Une restitution des réflexions a eu lieu en plénière afin de présenter le travail de chaque groupe.

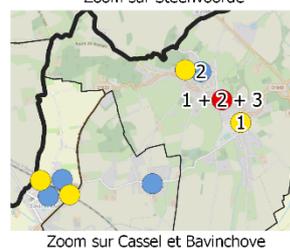
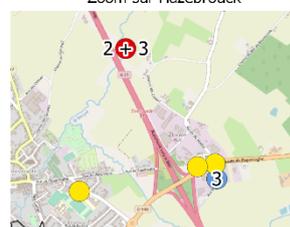
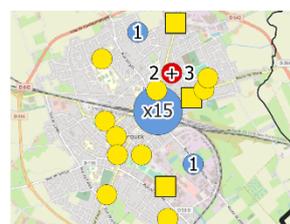
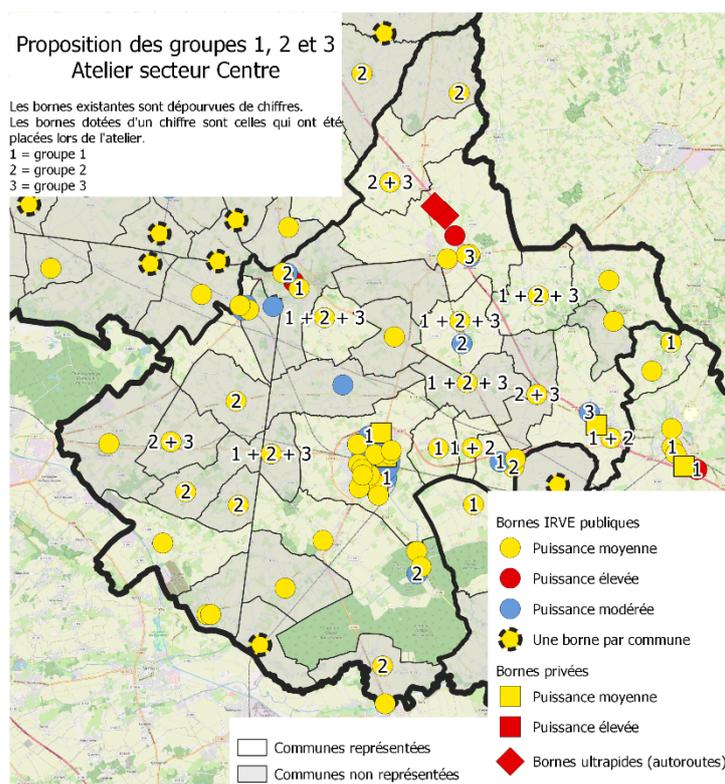
Document de travail

Rendu des ateliers :

Les cartes qui suivent présentent le travail des élus lors des groupes. Les cartes restituent les gommettes qui ont été posées lors des ateliers. Les gommettes jaunes correspondent aux bornes de 22 kva, les rouges aux bornes à 50 kva et les bornes bleues sont les bornes sur éclairage public (limités à 7kva). Les communes grises sont celles où il n'y a pas eu de participants pour représenter la commune. Les chiffres sur les gommettes correspondent au numéro du groupe qui l'a posé. Concernant les secteurs Nord et Sud, le groupe 1 est celui de 15h30, le groupe 2 est celui de 18h. Concernant le secteur Centre, trois groupes ont été formés. Les groupes 1 et 2 sont ceux qui ont eu lieu à 15h30, le groupe 3 est celui de 18h.

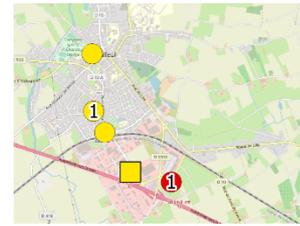
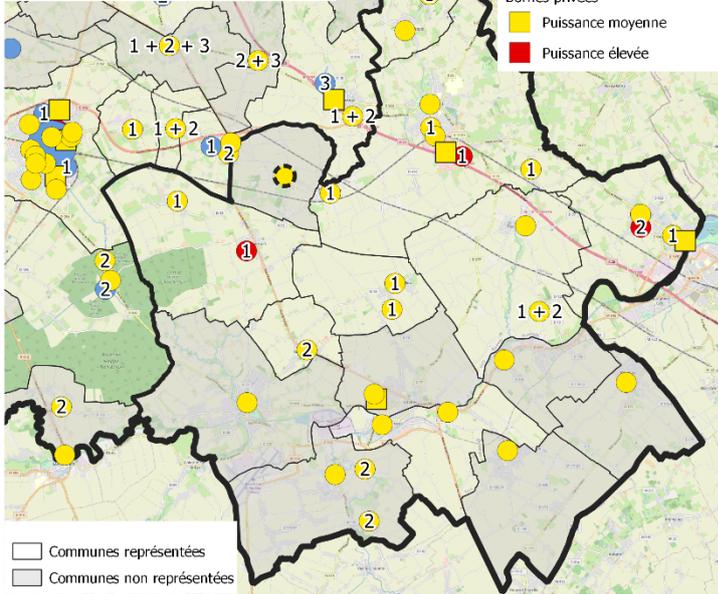
Le bureau du SIECF s'est accordé pour inscrire a minima une borne pour chaque commune du territoire dans le schéma directeur. Sur les cartes ci-dessous, les bornes concernées ont un contour en pointillé noir.

Toujours sur la carte, les bornes qui ont été proposés lors de l'atelier sont toujours représentées avec le chiffre de l'atelier qui les a placés. Toutes les bornes n'ayant ni chiffre, ni contour en pointillé sont celles qui sont soit déjà installés, soit celles qui seront installés avant l'adoption du SDIRVE.

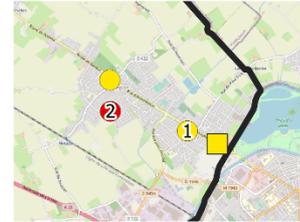


Proposition des groupes 1 et 2 Atelier secteur Sud

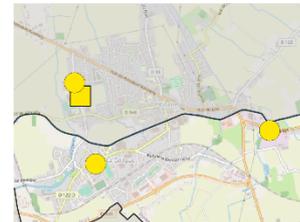
Les bornes existantes sont dépourvues de chiffres.
Les bornes dotées d'un chiffre sont celles qui ont été placées lors de l'atelier.
1 = groupe 1
2 = groupe 2



Zoom sur Bailleul



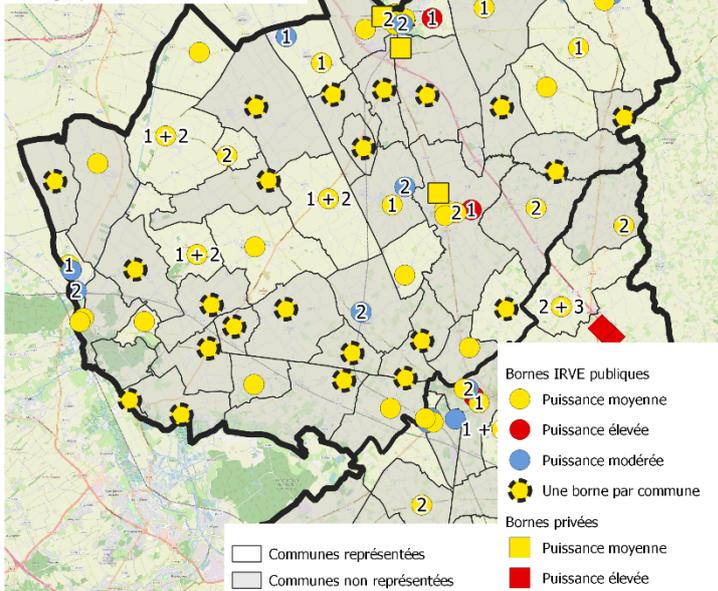
Zoom sur Nieppe



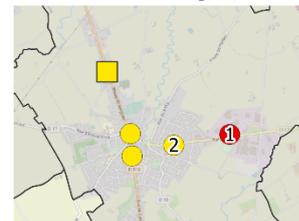
Zoom sur La Gorgue

Proposition des groupes 1 et 2 Atelier secteur Nord

Les bornes existantes sont dépourvues de chiffres.
Les bornes dotées d'un chiffre sont celles qui ont été placées lors de l'atelier.
1 = groupe 1
2 = groupe 2
1 + 2 = groupe 1 et 2



Zoom sur Bergues



Zoom sur Wormhout



Zoom sur Watten et Holque

Synthèse

Post -

ateliers

Syndicat intercommunal
d'énergie des communes de
Flandre



Résultats post-ateliers :

	Nord	Centre	Sud	Total
Nombre de communes représentées	16 communes sur 50 =32%	14 communes sur 32 =43%	8 communes sur 15 =53%	38 communes sur 97 =39%
Bornes positionnées dans les ateliers	5 bornes 7kva 16 à 22kva 3 en 50 =24 bornes	8 en 7kva 19 en 22 kva 3 en 50 =30 bornes	12 en 22 kva 3 en 50 kva =15 bornes	13 en 7kva 47 en 22kva 6 en 50kva = 69 bornes
Borne posée dans le cadre 1 commune = 1 borne	22 bornes	1 borne	1 borne	24 bornes
Bornes posées par les projets urbains		15 bornes (30 points de charge) pour le PEM d'Hazebrouck		
Nombre de bornes totales	=46 bornes	=46 bornes	=16 bornes	= 108 bornes
Priorisation des bornes positionnées par année			4 en 2022 4 en 2023 4 en 2024	

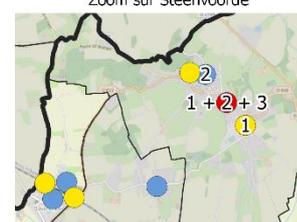
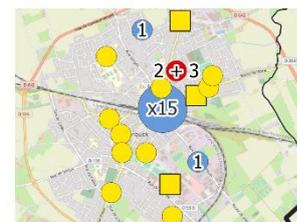
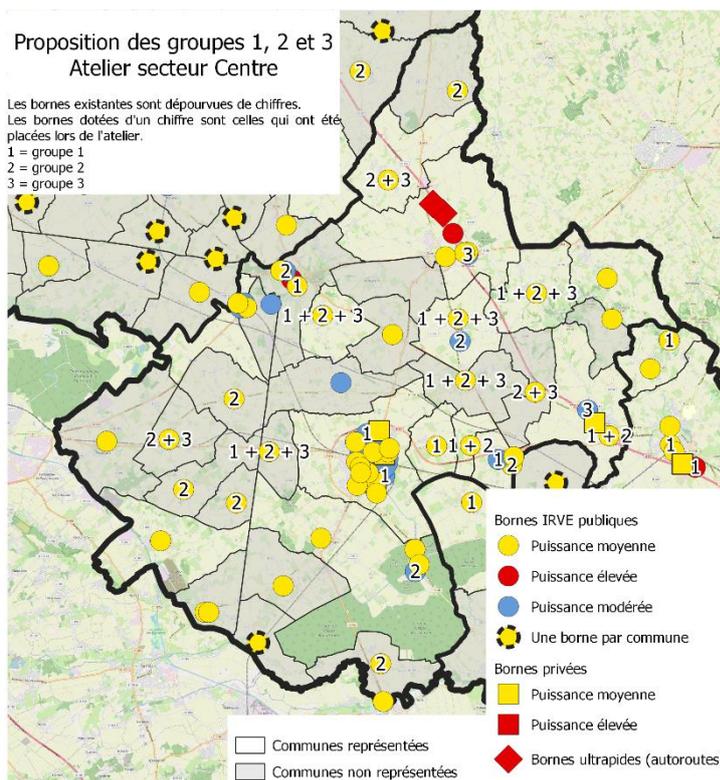
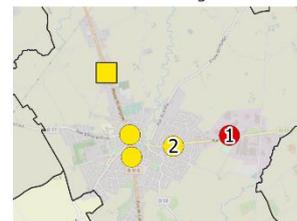
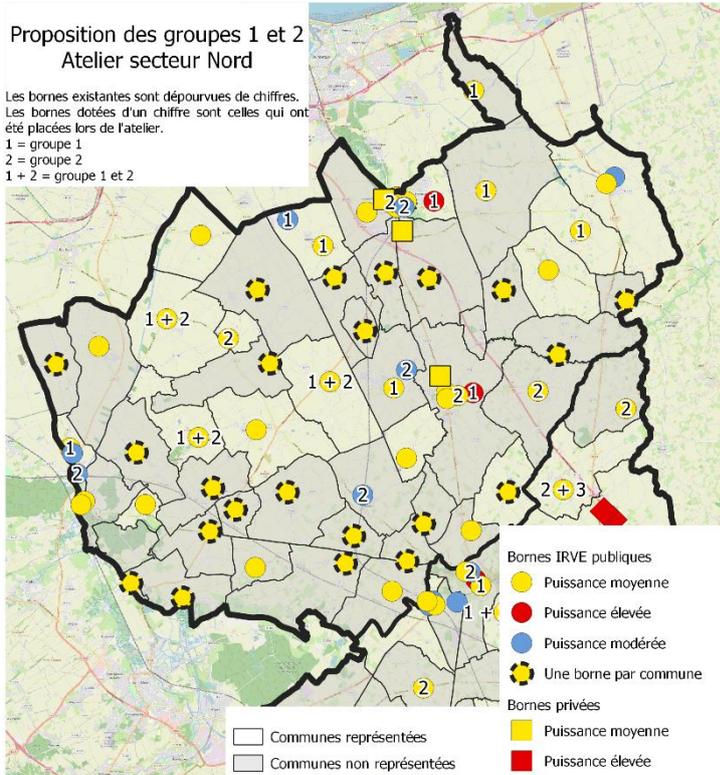
Programmation prévue de 2022 à 2026 soit 5 années

108 bornes

Rythme théorique de 21,6 bornes par an

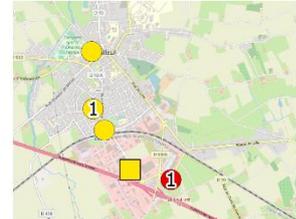
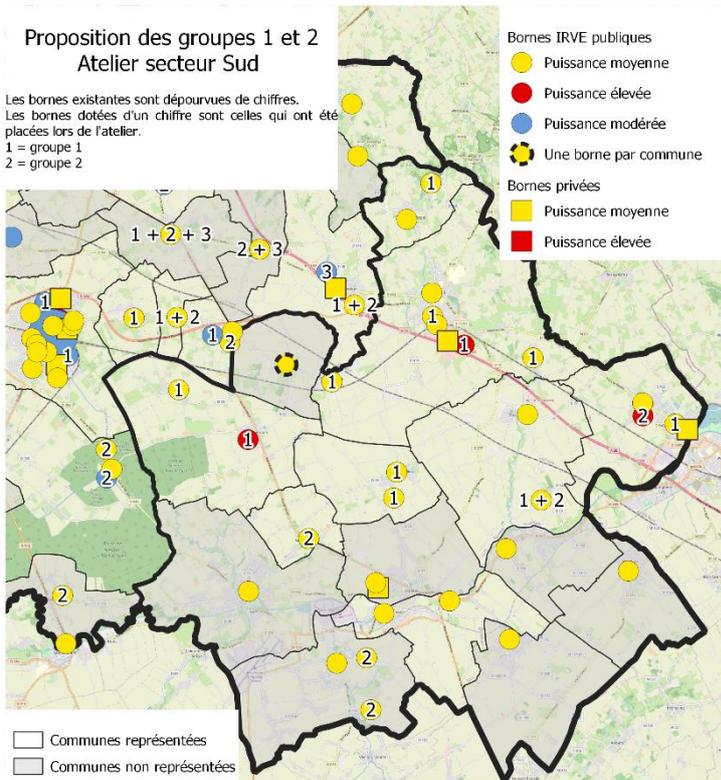
Pour rappel, il y a déjà 76 bornes existantes ou réalisées à très court terme.

Cartes d'emplacement post-ateliers

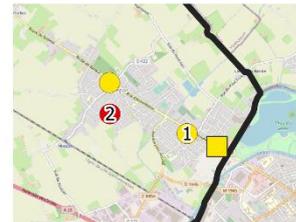


Proposition des groupes 1 et 2 Atelier secteur Sud

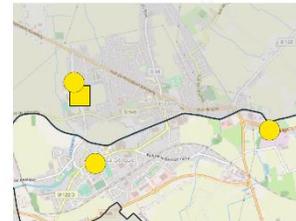
Les bornes existantes sont dépourvues de chiffres.
Les bornes dotées d'un chiffre sont celles qui ont été placées lors de l'atelier.
1 = groupe 1
2 = groupe 2



Zoom sur Bailleul



Zoom sur Nieppe



Zoom sur La Gorgue

SD IRVE - SIECF/CCFL
Tableau de suivi des projets CCFL
MAJ JANV 2022

N+A2:Z30om de la commune (préciser IRIS si Moyen-terme)	Usage principal (Résidentiel / Professionnel / Occasionnel-transit)	Type d'aménageur envisagé (CCFL / Acteur privé)	Puissance (7KW ou moins / 22KW / 50KW)	Emplacement	nombre	Moyen-terme (trois ans au plus)			Long-terme (cinq ans minimum)	
						2022	2023	2024	2025	2026
Estaires	Usagers TC	Interne (SIECF)	22KW							
Estaires	Professionnel	CCFL	7KW	rue aimé coupet	8					
Haverskerque	Occasionnel-transit	CCFL	22KW	rue de l'église	1					
Haverskerque	Occasionnel-transit	CCFL	7KW	rue du 11 novembre	2					
Haverskerque	Occasionnel-transit	CCFL	7KW	Place Albertine PEREL	1					
Haverskerque	Résidentiel	Promoteur	22KW	Place A Vandalele	1					
Merville	Occasionnel-transit	CCFL	22KW	Parking de l'aérodrome	1					
Merville	Professionnel	CCFL	22KW	Zone d'activité Pacaux 2	1					
Merville	Résidentiel	CCFL	22KW	Résidence universitaire	1					
Merville	Occasionnel-transit	CCFL	22KW	Parking rue D'aire - complexe sportif/école	2					
Merville	Résidentiel	CCFL	22KW	Parking rue d'Aire - Eglise du Sart	1					
Merville	Professionnel	CCFL	22KW	Parking rue des fondeurs	4					
Merville	Résidentiel	CCFL	22KW	Parking de la salle des fêtes - Rue Marcel Lefebvre	2					
Merville	Occasionnel-transit	CCFL	22KW	Site traitex - Rue des capucins	4					
Merville	Résidentiel	CCFL	22KW	Parking Centre Social - place François Mitterrand	2					
Merville	Résidentiel	CCFL	22KW	Place de la Libération - arrière	2					
Merville	Occasionnel-transit	CCFL	22KW	Place de la Libération - avant (zone bleue)	2					
Merville	Résidentiel	Promoteur	22KW	Domaine de la Prairie	1					
Merville	Résidentiel	Promoteur	22KW	Résidence de la Lys	1					
Merville	Résidentiel	Promoteur	22KW	La Batellerie	1					
Merville	Résidentiel	CCFL	22KW	Place de la Gare	1					
Merville	Occasionnel-transit	CCFL	22KW	Parking de l'ancienne église de Caudescure - rue Cappelboom	1					
Merville	Résidentiel	CCFL	22KW	Parking de l'église - place Bruël	2					
Merville	Occasionnel-transit	CCFL	22KW	parking Salle Sizaire - rue de la Blanchisserie	2					
Merville	Professionnel	CCFL	22KW	Parking des Services techniques	1					
Merville	Occasionnel-transit	CCFL	22KW	Parking Louis Bassement - Rue barra	2					
Merville	Résidentiel	CCFL	22KW	Square rue Jean Jaurès	2					
Merville	Occasionnel-transit	privé	22KW	Parking Super U						

